

Rapport d'Orientations Budgétaires



05 JANVIER 2024

Mairie de THORIGNE-FOUILLARD
Pôle Finances et Commande Publique
Créé par : Florian Porcher

**THORIGNE-
FOUILLARD**

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Les Prévisions économiques françaises pour 2024 : | 3 |
| Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 : | 4 |
| Les grandes orientations des finances publiques..... | 4 |
| L'impact du PLF 2024 sur les collectivités locales..... | 5 |
| 1. Stabiliser les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : | 5 |
| 2. Soutenir l'investissement local : | 5 |
| 3. Valoriser la péréquation : | 5 |
| Analyse financière rétrospective du fonctionnement de la commune entre 2019 et 2023. | 6 |
| Les charges réelles de fonctionnement | 6 |
| Evolution globale..... | 6 |
| Comparaison globale par habitant : | 7 |
| Les charges de personnel (déduction faite des remboursements liés à la maladie)..... | 7 |
| Les charges à caractère général | 8 |
| Les subventions et les participations..... | 9 |
| Les charges financières | 10 |
| Les produits réels de fonctionnement | 11 |
| Evolution globale : | 11 |
| Impôts et taxes | 12 |
| L'ensemble « DGF et autres dotations »..... | 14 |
| Les autres produits réels de fonctionnement..... | 15 |
| Prospective budgétaire : Les recettes de fonctionnement (RRF)..... | 17 |
| Une progression des dotations : | 17 |
| La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : | 17 |
| Une progression dynamique du produit fiscal | 18 |
| Composition des bases fiscales de la commune (données 2022) : | 18 |
| Composition et évolution du produit fiscal | 19 |
| Evolution de la fiscalité reversée..... | 21 |
| Les droits de mutation..... | 23 |
| Les autres recettes évoluent différemment : | 23 |
| Les produits des services : | 23 |
| Les autres produits de gestion courante: | 23 |
| Prospective budgétaire : Les dépenses de fonctionnement (DRF)..... | 25 |
| Les charges à caractère général : | 25 |

| | |
|--|----|
| Les charges de personnel (déduction des remboursements liés au personnel) :..... | 27 |
| Les subventions et participations :..... | 28 |
| Les charges financières :..... | 28 |
| L'évolution des épargnes de la commune | 30 |
| Prospective : des investissements en partie autofinancés par la commune | 32 |
| Un endettement contenu malgré de nouveaux emprunts | 32 |
| Structure de la dette (31/12/2023)..... | 32 |
| Le coût et la gestion de la dette..... | 32 |
| Un niveau d'endettement inférieur à la moyenne départementale..... | 33 |
| Le ratio « capacité de désendettement »..... | 33 |
| Des projets d'investissement ambitieux et nécessaires à la transition écologique : | 34 |
| Des recettes d'investissement qui augmentent chaque année :..... | 34 |
| Des investissements ambitieux pour 2024..... | 34 |
| Un fonds de roulement conséquent pour financer les investissements..... | 35 |
| LES BUDGETS ANNEXES POUR 2024..... | 38 |
| Construction de la MAPA :..... | 38 |
| Zone Artisanale n°4 :..... | 38 |
| Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vigne :..... | 38 |
| Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Multisites..... | 38 |
| Annexe..... | 39 |
| Indemnité des élus | 39 |
| 2..... | 40 |

LES PREVISIONS ECONOMIQUES FRANÇAISES POUR 2024 :

- **Le niveau de croissance** : En 2022, la croissance économique a été de 2,50%. La croissance serait robuste en 2023 à 1,0%. Les prix des matières premières se sont détendus, le pic d'inflation est passé et l'activité a retrouvé de l'élan au deuxième trimestre 2023. La croissance gagnerait en vigueur en 2024 à 1,40%.
- **L'inflation** : La hausse de l'inflation depuis l'été 2021 a connu trois phases successives ; d'abord une augmentation des prix de l'énergie ; puis une transmission de la hausse des prix aux prix des produits manufacturés et alimentaires ; enfin une transmission de l'inflation aux salaires et des salaires aux prix des services. En moyenne annuelle, l'inflation serait de 4,9% en 2023 puis 2,60% en 2024. La décrue de l'inflation en 2024 traduirait la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels. L'inflation serait à cet horizon principalement tirée par les prix des services, qui sont soutenus par la dynamique des salaires.
- **La consommation des ménages** : En 2023, le pouvoir d'achat des ménages accélérerait (1,3%) et devrait croître au même rythme en 2024. Mais la consommation des ménages resterait en retrait en 2023 (-0,20%) avant de rebondir en 2024 (1,80%).
- **L'investissement des entreprises** : En 2022, l'investissement des entreprises, qui a été très dynamique en 2022 (3,80%), progresserait de 3,20% en 2023 avant de ralentir à 0,90% en 2024, en raison de la hausse des taux d'intérêts.

| | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 : Prévission PLF | Année 2024 (PLF 2024) | Année 2024 (prévission des économistes) |
|--|------------|------------|-----------------------------|-----------------------|---|
| Produit Intérieur Brut (taux de croissance) | 6,80% | 2,50% | 1,00% | 1,40% | 0,80% |
| Indice des prix à la consommation (hors tabac) | 1,60% | 5,20% | 4,90% | 2,60% | 2,70% |
| Consommation des ménages | 5,20% | 2,10% | -0,20% | 1,80% | 0,90% |
| L'investissement des entreprises | 11,50% | 3,80% | 3,20% | 0,90% | 0,40% |

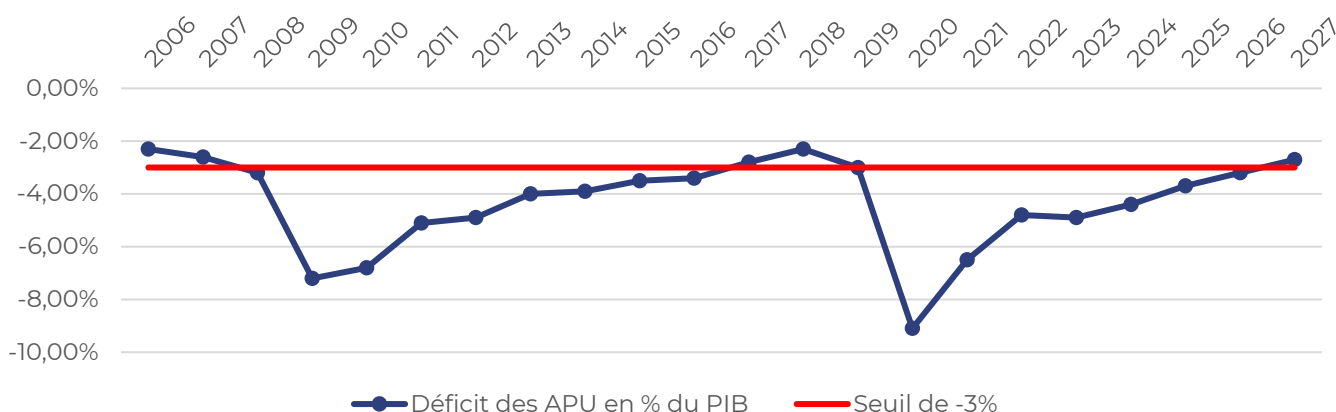
LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2024 :

Les grandes orientations des finances publiques

Elles sont présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF) associé au Projet de loi de finances pour 2024. Le Gouvernement souhaite le retour à l'équilibre des comptes publics avec notamment un objectif à moyen terme d'une baisse du déficit public. Seulement, la pandémie de Covid-19 et l'inflation sont venues interrompre une trajectoire de finances publiques en amélioration. Néanmoins, la stratégie reste la maîtrise de l'évolution de la dépense publique, permettant un abaissement durable du déficit et de l'endettement publics.

- **Le déficit public :** En 2021, le déficit public s'est élevé à 6,5% et devrait atteindre 4,8% du PIB en 2022 avec l'extinction progressive des mesures exceptionnelles de 2020. Le déficit public reviendrait sous le seuil de 3 % à l'horizon 2027 et le poids de la dette publique dans le PIB baisserait, passant de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.

Déficit des administrations publiques



- **Les dépenses publiques :** En 2023, les dépenses publiques diminueraient en volume (-1,3 %), poursuivant la baisse observée en 2022 (-1,1 %). Ainsi, malgré le surcroît de dépense provoqué par le choc inflationniste, les dépenses publiques progresseraient plus modérément que l'indice des prix à la consommation hors tabac. En valeur, l'évolution des dépenses publiques serait de +3,4 %, en baisse par rapport à la croissance de la dépense entre 2021 et 2022 (+4,1 %). En 2024, les dépenses augmenteraient légèrement en volume (+0,5 %), du fait notamment de l'indexation avec retard des prestations sociales sur l'inflation et de la charge de la dette, soutenant l'évolution des dépenses publiques en valeur (+3,0 %, hors crédits d'impôt) tandis que l'inflation baisse.
- **La dette publique :** En 2022, le niveau de dette publique s'est établi à 2 949,3 Md€, soit 111,8 % du PIB, selon les derniers chiffres publiés par l'Insee. En 2023, le ratio d'endettement diminuerait pour atteindre 109,7% du PIB. À partir de 2025, le ratio de dette publique diminuerait chaque année. Cette baisse continue s'explique principalement par l'écart du solde public à son niveau stabilisant le ratio de dette. Malgré cette baisse du ratio de dette publique entre 2023 et 2027, la charge de la dette ne cesserait de croître en raison des effets progressifs de la hausse des taux d'intérêt.

L'impact du PLF 2024 sur les collectivités locales.

Le projet de loi de finances pour 2024 (PLF) a été présenté le 27 septembre 2023 en Conseil des ministres et déposé dans la foulée à l'Assemblée nationale. Le texte a été finalement publié au Journal officiel le 30 décembre 2023. Les principales mesures à destination des communes sont présentées ci-dessous :

1. Stabiliser les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

Dans le PLF de 2024, le montant de la DGF s'établit à 26,931 Md€. En LFI (Loi de Finances) 2023, la DGF s'est élevée à 27,151 Md€. La DGF est une nouvelle fois abondée de 220 M€ afin de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR +100 M€ et DSU +90 M€).

2. Soutenir l'investissement local :

Pour 2024, l'Etat continue à soutenir l'investissement local. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à 1,046 Md€. Pour ce qui est de la dotation à l'investissement local des communes et leurs groupements (DSIL), l'enveloppe à 570 M€ est reconduite pour 2024. Quant au fonds de compensation de TVA, principale dotation de soutien à l'investissement local, il devrait augmenter de 364 M€ par rapport à la LFI 2023 avec l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine. Le fonds vert est renforcé et s'élèvera à 2,5 Mds€ au lieu de 1,5 Mds€ en 2023 avec comme priorité la rénovation des écoles.

3. Valoriser la péréquation :

Afin de réduire l'inégale répartition des ressources entre les collectivités locales et d'atténuer les effets de la baisse des dotations pour les plus fragiles, la hausse de la péréquation est poursuivie en 2021. La péréquation verticale augmentera en 2024 de 220 M€, dont 10 M€ pour les départements, 180 M€ pour les communes et 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité. Elle bénéficiera notamment aux communes confrontées à un faible niveau de ressources ou à des charges importantes, au travers des mécanismes bien connus que sont la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Par ailleurs, afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressources, les principaux dispositifs de péréquation horizontale des communes et des EPCI sont stabilisés en 2024. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est ainsi maintenu à son niveau atteint en 2023, à savoir 1 Md€.

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE ENTRE 2019 ET 2023.

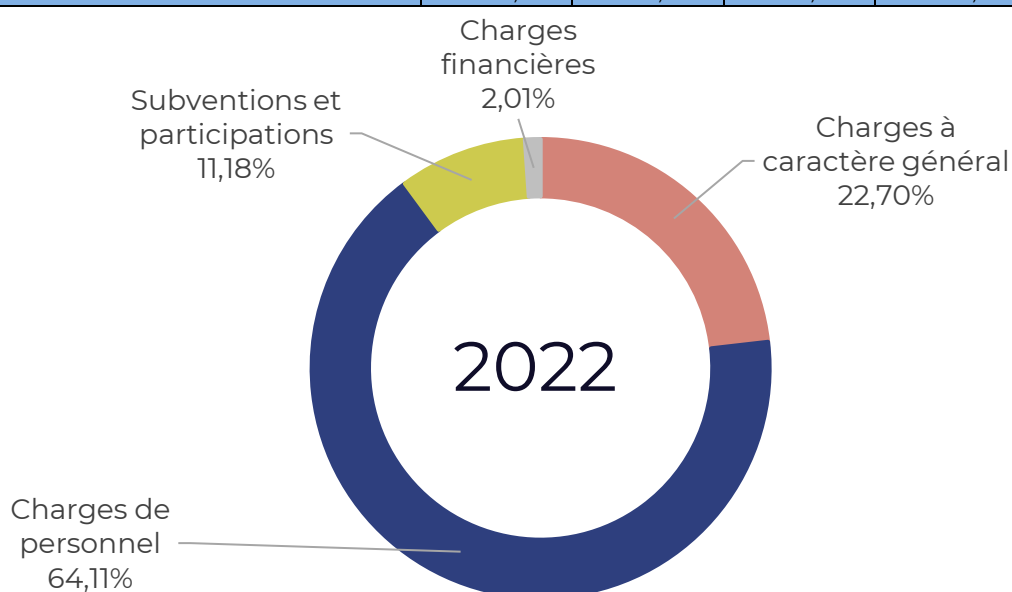
L'analyse financière rétrospective permet de faire un constat de la santé financière de la commune sur une période pouvant aller de 3 à 5 ans. Pour qu'il y ait une parfaite compréhension de l'analyse rétrospective, les données ont été, dans certains cas, retraitées et lissées.

Les charges réelles de fonctionnement

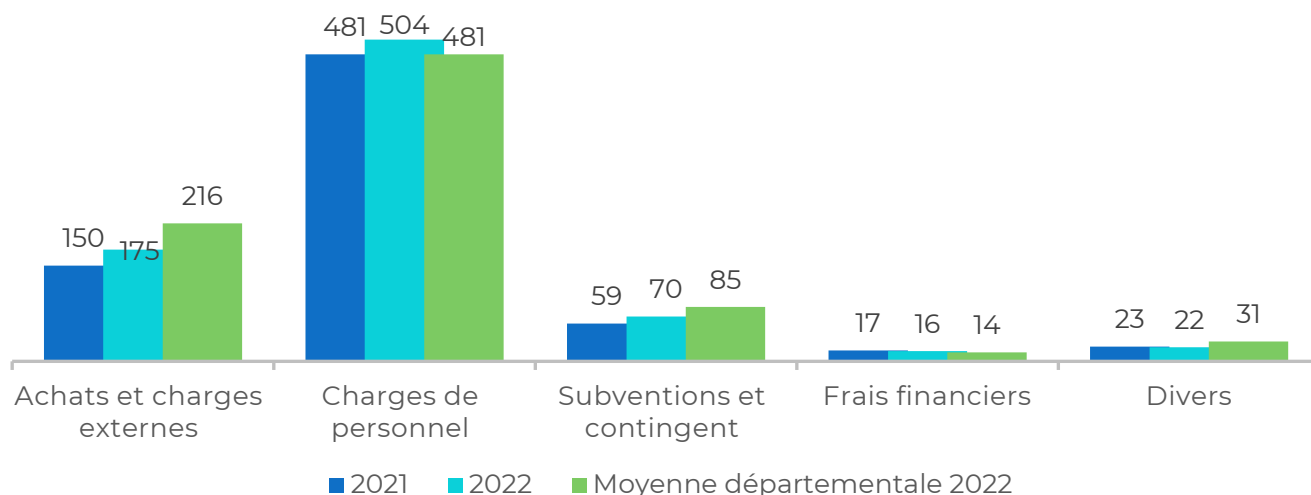
Evolution globale

Données retraitées

| Libellés de comptes et chapitres / Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 estimé |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Charges à caractère général | 1 387K€ | 1 247K€ | 1 335K€ | 1 569K€ | 1 721K€ |
| <i>Evolution en €</i> | 50K€ | -140K€ | 88K€ | 234K€ | 152K€ |
| <i>Evolution en %</i> | 4% | -10% | 7% | 18% | 10% |
| Charges de personnel | 4 009K€ | 3 983K€ | 4 201K€ | 4 431K€ | 4 722K€ |
| <i>Evolution en €</i> | 74K€ | -26K€ | 218K€ | 230K€ | 291K€ |
| <i>Evolution en %</i> | 2% | -1% | 5% | 5% | 7% |
| Subventions et participations | 677K€ | 697K€ | 685K€ | 773K€ | 734K€ |
| <i>Evolution en €</i> | 14K€ | 20K€ | -12K€ | 88K€ | -39K€ |
| <i>Evolution en %</i> | 2% | 3% | -2% | 13% | -5% |
| Charges financières | 169K€ | 162K€ | 150K€ | 139K€ | 134K€ |
| <i>Evolution en €</i> | -64K€ | -7K€ | -12K€ | -12K€ | -5K€ |
| <i>Evolution en %</i> | -28% | -4% | -7% | -8% | -3% |
| CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 6 241K€ | 6 090K€ | 6 372K€ | 6 912K€ | 7 311K€ |
| <i>Evolution en €</i> | 72K€ | -151K€ | 282K€ | 540K€ | 399K€ |
| <i>Evolution en %</i> | 1,17% | -2,42% | 4,63% | 8,48% | 5,78% |



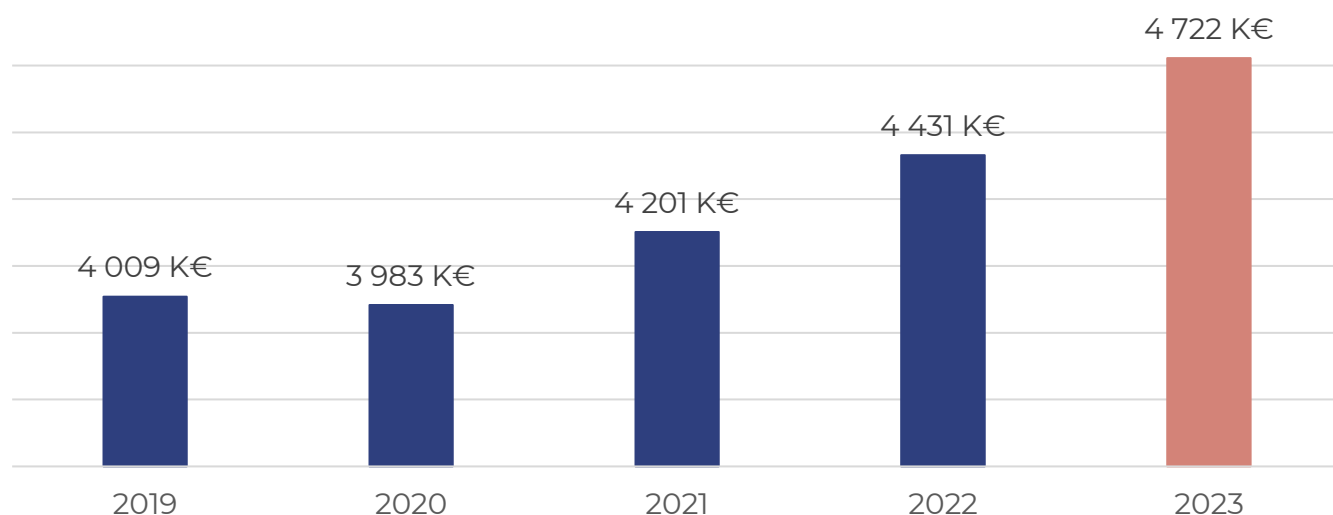
Comparaison globale par habitant¹ :



Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune (787 €/hab) restent inférieures à la moyenne par habitant des communes de même strate du département (827 €/hab). La moyenne par habitant des charges de personnel de la commune (504 €/hab) est au-dessus de celle du département (481 €/hab), comme les frais financiers. Contrairement aux achats et charges externes à 175 €/hab contre 216 €/hab au niveau départemental et aux subventions et contingent à 70 €/hab contre 85 €/hab.

Les charges de personnel (déduction faite des remboursements liés à la maladie)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 estimé |
|----------------------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| Charges de personnel | 4 009K€ | 3 983K€ | 4 201K€ | 4 431K€ | 4 722K€ |
| Evolution en € | 74K€ | -26K€ | 218K€ | 230K€ | 291K€ |
| Evolution en % | 2% | -1% | 5% | 5% | 7% |



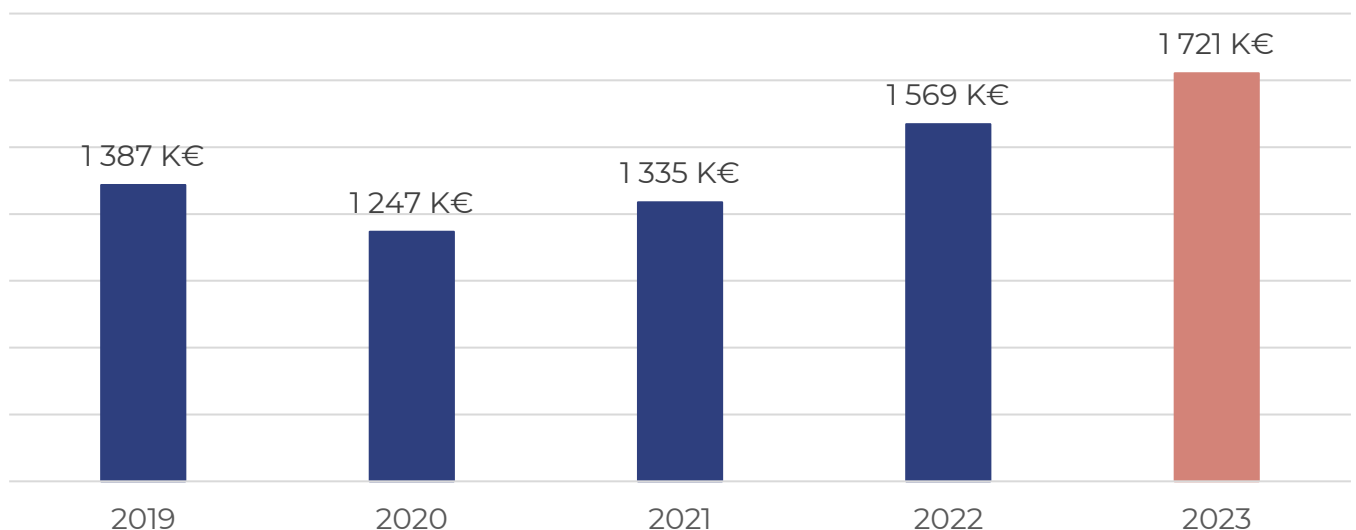
Les charges de personnel regroupent la rémunération des agents de la commune, les formations, et autres charges en lien avec le personnel communal. Elles représentent 64%

¹ Les charges réelles de fonctionnement utilisées dans le document comparatif AEF transmis par la trésorerie font l'objet de retraitements spécifiques par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement brutes des comptes administratifs

des charges réelles de fonctionnement en 2022 car la commune comprend de nombreux services en régie. Les charges de personnel augmentent de 5% entre 2021 et 2022. Les principales raisons de cette augmentation sont le point d'indice (+3,5%), les revalorisations du SMIC, la régularisation des contrats des vacataires et la mise en place d'un nouveau service pour délivrer des titres sécurisés. Entre 2022 et 2023, les charges de personnel augmenteraient de 6%. Une nouvelle fois, le point d'indice a été revalorisé (+1,5%) et le SMIC a également été revalorisé à 2 reprises (+1,81% au 1^{er} janvier 2023 et 2,22% au 1^{er} mai 2023). Des modifications de temps de travail et le G.V.T (Glissement Vieillesse Technicité) sont également à l'origine de la variation sur 2023 par rapport à 2022. Enfin, le C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel) a été mis en place et versé aux agents de la commune en décembre 2023. Le versement du complément est une mise en conformité puisque ce dispositif aurait dû être mis en place depuis 2019.

Les charges à caractère général

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 estimé |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| Charges à caractère général | 1 387K€ | 1 247K€ | 1 335K€ | 1 569K€ | 1 721K€ |
| Evolution en € | 50K€ | -140K€ | 88K€ | 234K€ | 152K€ |
| Evolution en % | 4% | -10% | 7% | 18% | 10% |



Les charges à caractère général regroupent les achats stockés ou non stockés, des prestations de services extérieurs ainsi que les impôts, taxes et versements assimilées. Elles représentent 22,70% des charges de fonctionnement et atteignent 1 569 K€ en 2022.

Avec la crise énergétique, liée au conflit entre l'Ukraine et la Russie, le chauffage urbain (gaz) et l'électricité ont augmenté de 114 K€ environ en 2022 par rapport à 2021.

La commune a mis en place un plan d'actions, dès septembre 2022, pour diminuer la consommation d'énergie dans les différents bâtiments communaux :

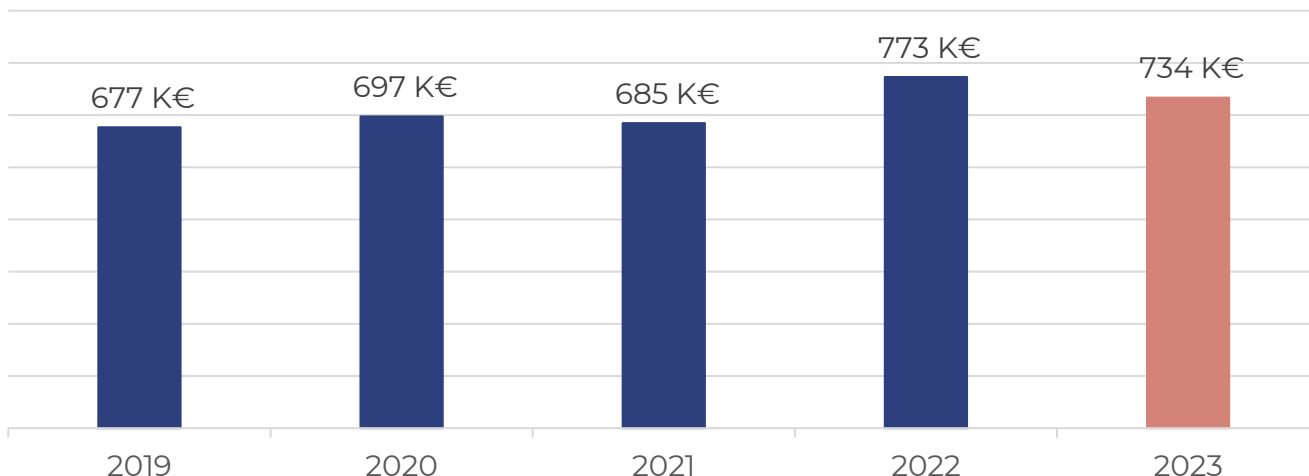
- Gestes quotidiens
- Réduction de la période de chauffe
- Baisse des températures
- Fermetures partielles d'équipements publics
- Rénovation énergétique des bâtiments de plus de 1 000 m²

Grâce à ce plan d'actions, une diminution de la consommation d'énergie a été constatée sur l'hiver 2022/2023 (-259 MWh) permettant d'amortir l'augmentation des prix de l'énergie.

Mais les prix de l'alimentation dans le cadre du marché de restauration et de l'énergie ont continué à augmenter sur l'année 2023 et la commune devrait subir une augmentation de 90 K€ en 2023 par rapport à 2022, malgré la réduction de la consommation de l'énergie.

Les subventions et les participations

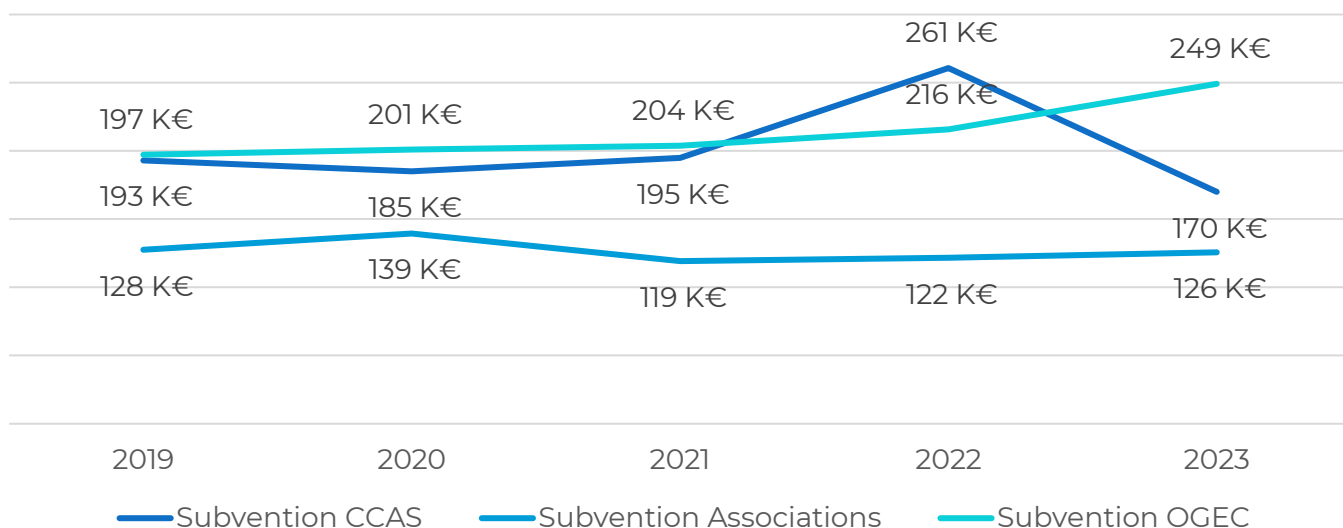
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 estimé |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|----------------|
| Subventions et participations | 677K€ | 697K€ | 685K€ | 773K€ | 734K€ |
| Evolution en € | 14K€ | 20K€ | -12K€ | 88K€ | -39K€ |
| Evolution en % | 2% | 3% | -2% | 13% | -5% |



Les subventions et participations sont composées principalement des subventions aux associations, des participations obligatoires, des logiciels en cloud et des indemnités dues aux élus. En 2022, le montant des subventions augmente de 88 K€ pour trois raisons :

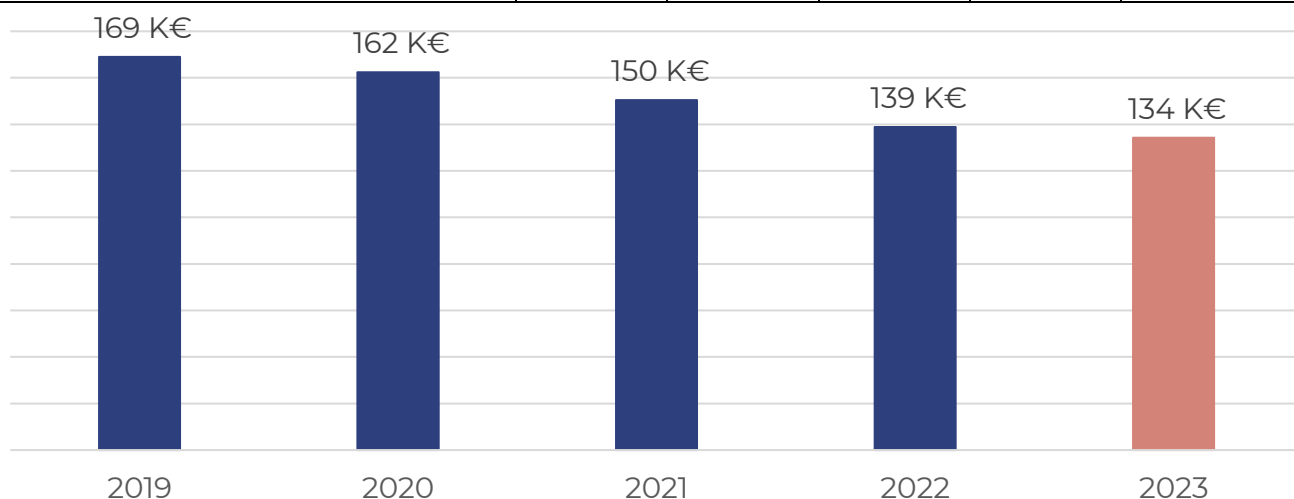
- le soutien par la commune au budget du CCAS et de l'EHPAD face au manque de trésorerie à cause d'un financement insuffisant pour soutenir la gestion de l'EHPAD. Une avance de 60 K€ a été accordée soit une subvention totale de 261 K€.
- l'augmentation de la subvention versée à l'OGEC due à une baisse des effectifs scolaires et à la hausse des charges de personnel et des fluides (+12 K€ par rapport à 2021).
- Le passage sur un service d'infrastructure informatique cloud pour les serveurs de la commune.

Les subventions versées par la commune devraient diminuer de 53 K€ en 2023 grâce à une réduction de la subvention versée au CCAS. L'avance de 2022 a permis de combler le besoin de financement sur 2023, la commune n'a donc versé que 170 K€. Mais la subvention versée à l'OGEC continue d'augmenter (+ 33 K€) à cause de la hausse du coût élèves (+25% le coût élèves en maternelle et 18% le coût élèves en élémentaire).



Les charges financières

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 estimé |
|---------------------|-------|-------|-------|-------|-------------|
| Charges financières | 169K€ | 162K€ | 150K€ | 139K€ | 134K€ |
| Evolution en € | -64K€ | -7K€ | -12K€ | -11K€ | -5K€ |
| Evolution en % | -28% | -4% | -7% | -8% | -3% |



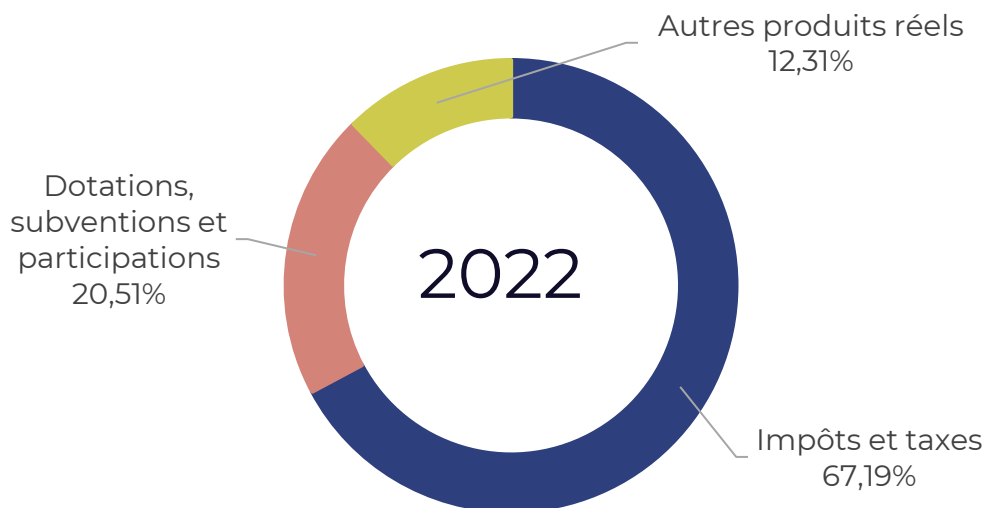
Les charges financières regroupent principalement les intérêts de la dette de la commune. La diminution se poursuit en 2022 et devrait continuer en 2023 (-11 K€) malgré un nouvel emprunt débloqué partiellement fin décembre 2023.

Les produits réels de fonctionnement

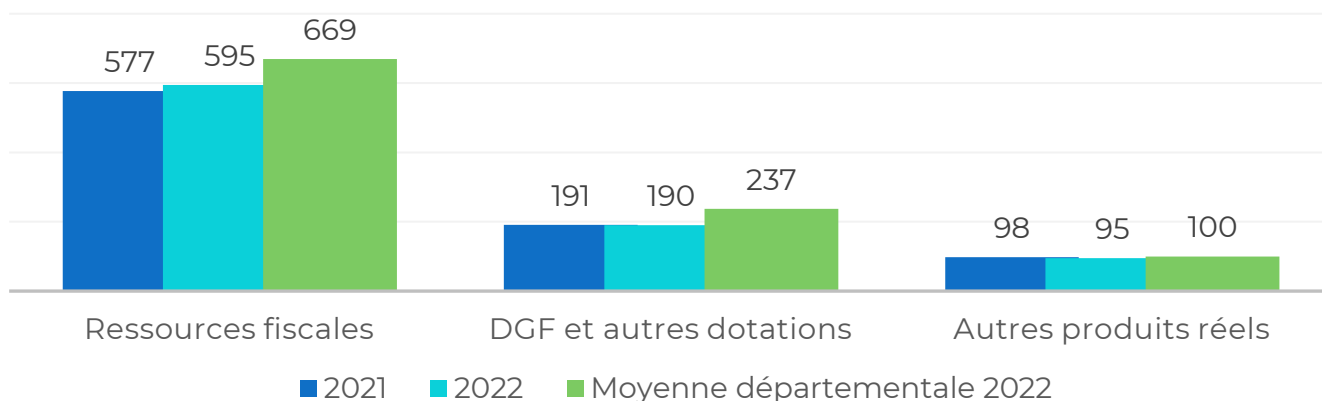
Evolution globale :

Données retraitées

| Libellés de comptes et chapitres / Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 estimé |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Impôts et taxes | 4 945K€ | 4 979K€ | 5 299K€ | 5 483K€ | 5 911K€ |
| Evolution en € | 188K€ | 34K€ | 320K€ | 184K€ | 428K€ |
| Evolution en % | 4% | 1% | 6% | 3% | 8% |
| Dotations, subventions et participations | 1 792K€ | 1 762K€ | 1 666K€ | 1 673K€ | 2 007K€ |
| Evolution en € | -3K€ | -30K€ | -96K€ | 7K€ | 334K€ |
| Evolution en % | 0% | -2% | -5% | 0% | 20% |
| Autres produits réels | 1 172K€ | 929K€ | 1 039K€ | 1 004K€ | 1 077K€ |
| Evolution en € | 57K€ | -243K€ | 111K€ | -35K€ | 73K€ |
| Evolution en % | 5% | -21% | 12% | -3% | 7% |
| PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT | 7 910K€ | 7 670K€ | 8 005K€ | 8 161K€ | 8 996K€ |
| Evolution en € | 243K€ | -296K€ | 335K€ | 156K€ | 835K€ |
| Evolution en % | 3,16% | -3,74% | 4,36% | 1,95% | 10,23% |



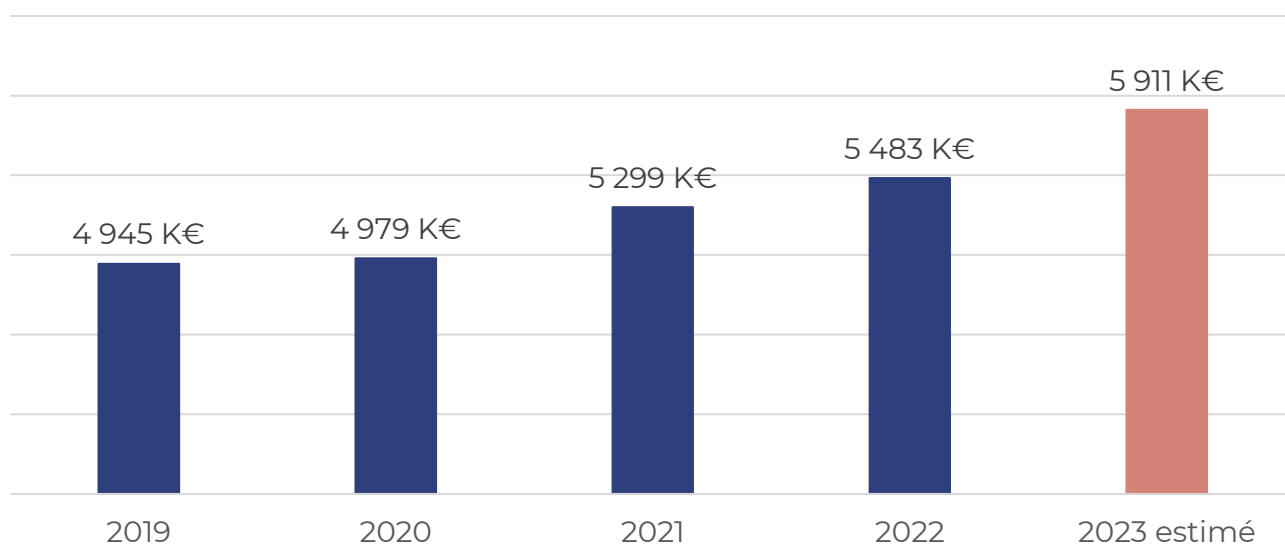
COMPARAISON GLOBALE PAR HABITANT :



Globalement, les produits réels de fonctionnement de la commune (880 €/hab) demeurent en dessous de la moyenne départementale (1 006 €/hab). Les ressources fiscales sont sous la moyenne départementale comme la DGF et les autres dotations.

Impôts et taxes

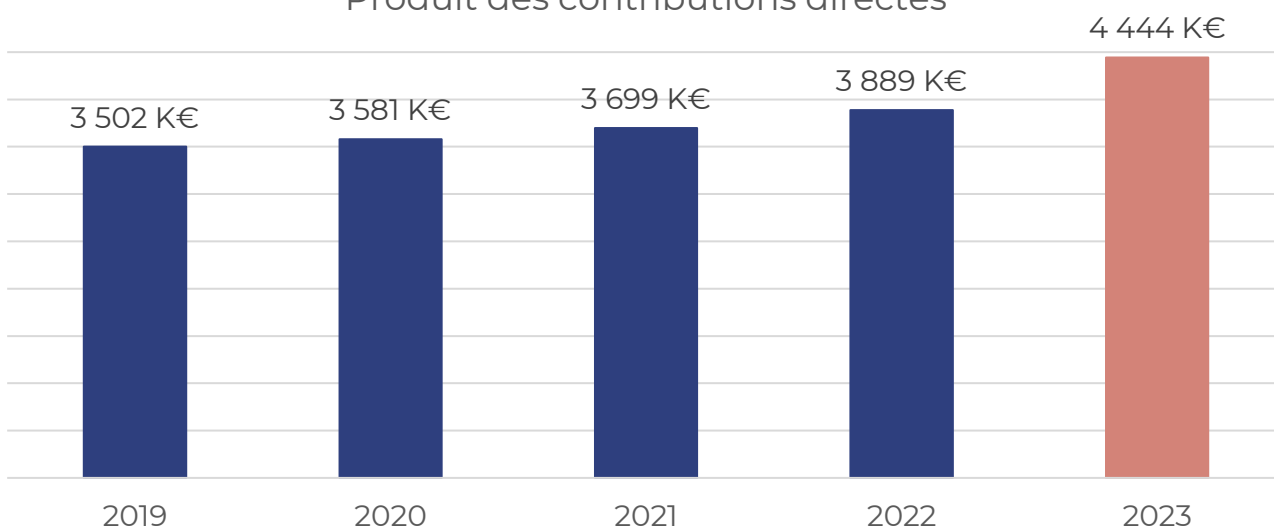
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 estimé |
|-----------------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| Impôts et taxes | 4 945K€ | 4 979K€ | 5 299K€ | 5 483K€ | 5 911K€ |
| Evolution en € | 188K€ | 34K€ | 320K€ | 184K€ | 428K€ |
| Evolution en % | 4% | 1% | 6% | 3% | 8% |



Les impôts et taxes augmentent de façon constante. Ces produits connaissent une augmentation de 19,60% sur la période 2019-2023. Une augmentation qui s'explique par la fiscalité directe, mais aussi la fiscalité reversée et les autres taxes.

LA PART DE FISCALITE DIRECTE REPRESENTE LA PART LA PLUS DYNAMIQUE DES RESSOURCES FISCALES.

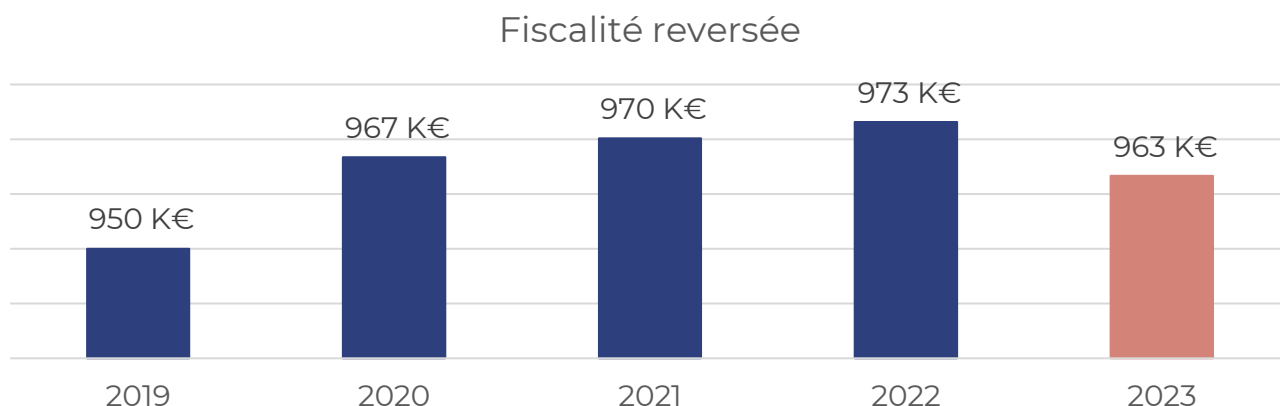
Produit des contributions directes



Les taxes foncières et d'habitation évoluent progressivement à la hausse et ce, grâce uniquement à un seul levier fiscal : les bases fiscales. Pour augmenter les ressources fiscales, deux leviers existent. Tout d'abord, les taux d'imposition. Ces taux sont décidés par la commune qui peut les faire varier selon la stratégie fiscale adoptée. Les taux ont augmenté en 2023 de 5%, il n'avait pas augmenté depuis 2010. Les bases fiscales sont le deuxième levier

permettant d'améliorer les produits des taxes directes. Les bases de la commune augmentent chaque année grâce à des livraisons de logements et de nouveaux locaux professionnels.

LA FISCALITE REVERSEE



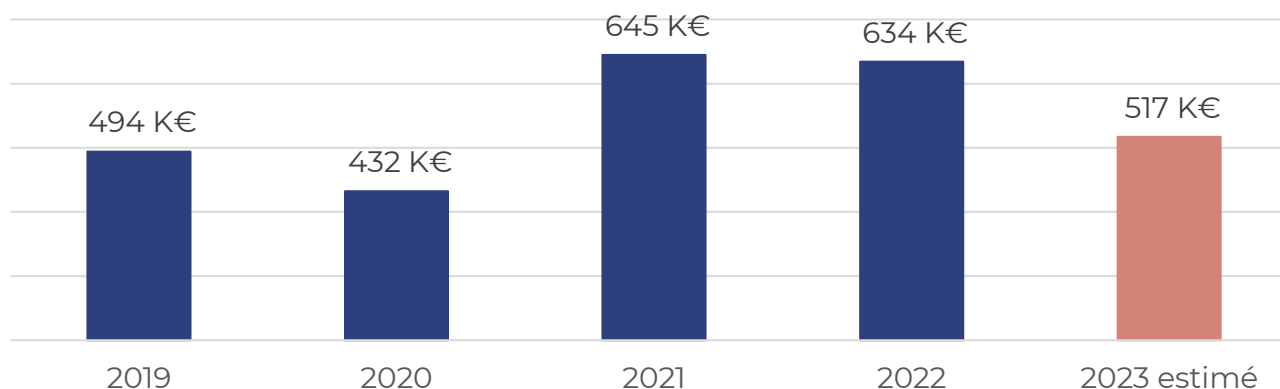
La fiscalité reversée regroupe la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Globalement, la fiscalité reversée est à la hausse chaque année. Cette hausse s'explique principalement par la DSC versée par Rennes Métropole qui a augmenté de 42 K€ entre 2019 et 2021.

Le FPIC contribue également à cette hausse de la fiscalité reversée (+6 K€ entre 2018 et 2021). Ce fonds, créé en 2012, est un système de péréquation horizontale, c'est-à-dire que les intercommunalités et communes les plus favorisées sont prélevées pour reverser aux intercommunalités et communes les moins favorisées. C'est un ajustement qui s'opère automatiquement selon le potentiel financier de la commune.

Quant au FNGIR, il n'y a pas eu de réelles variations sur cette période.

Mais la courbe s'inverse à partir de 2023 avec la baisse de la DSC et du FPIC (- 10 K€).

LES AUTRES TAXES



Les autres taxes sont constituées des taxes sur les pylônes, l'électricité, la publicité, et les droits de mutations. Les droits de mutation ont considérablement augmenté en 2021 par rapport à 2019 avec la reprise économique (+ 152 K€) mais en 2022 et surtout en 2023 (-140 K€ en 2023 par rapport à 2022) à cause de la hausse des taux d'intérêts et des tensions sur le marché immobilier. Ils sont corrélés aux ventes de logements évoquées dans la partie sur la fiscalité directe. Les autres taxes citées précédemment, elles, augmentent en 2022 et 2023.

L'ensemble « DGF et autres dotations »

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 estimé |
|--|---------|---------|---------|---------|-------------|
| Dotations, subventions et participations | 1 792K€ | 1 762K€ | 1 666K€ | 1 673K€ | 2 007K€ |
| Evolution en € | -3K€ | -30K€ | -96K€ | 7K€ | 334K€ |
| Evolution en % | 0% | -2% | -5% | 2% | 20% |



La Dotation Globale de Fonctionnement, créée en 1979, peu avant l'acte I de la décentralisation, et modifiée à plusieurs reprises, est la principale dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales. Elle est composée de plusieurs dotations. Mais en ce qui concerne les communes, la DGF est composée de quatre dotations :

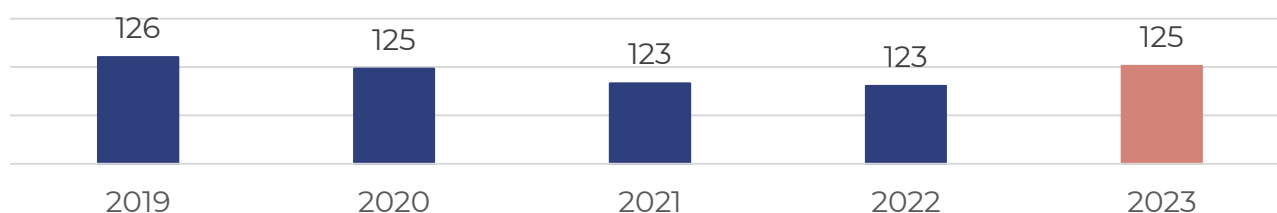
- La Dotation Forfaitaire (DF)
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La commune de Thorigné-Fouillard perçoit la DF, la DSR et la DNP chaque année.



La DGF baisse légèrement entre 2019 et 2021 mais remonte à partir de 2022 grâce à la suppression temporaire de l'écrêtement mais également grâce à une hausse de la DSR en 2023.

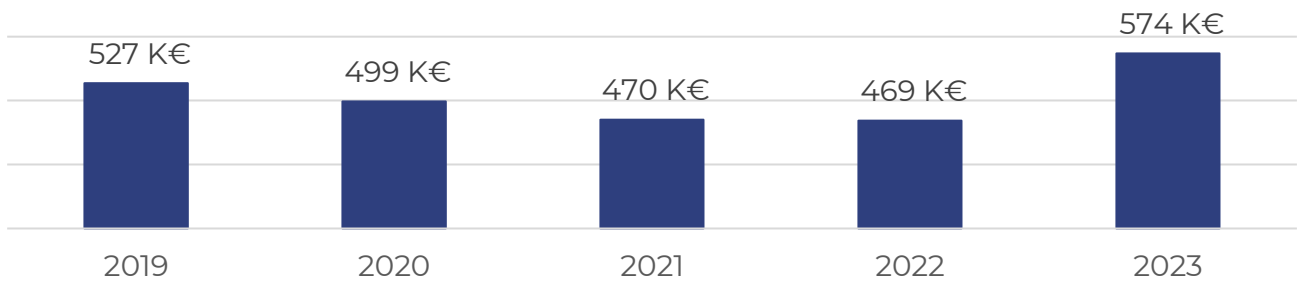
DGF par habitant



Par habitant, la DGF est de 123 € en 2022, comme en 2021. Elle devrait remonter en 2023 à 125 €.

Les autres dotations, subventions et participations s'élèvent à 590 K€ en 2021 et se composent principalement des allocations versées par la CAF pour les activités du multi-accueil Brindille, du périscolaire et de l'ALSH. Elles se composent également des compensations de l'Etat au titre des exonérations de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Les allocations perçues par la commune se maintiennent entre 2021 et 2022 et augmentent à partir de 2023 grâce notamment au versement de la CAF du bonus territoire CTG.

Allocations perçues



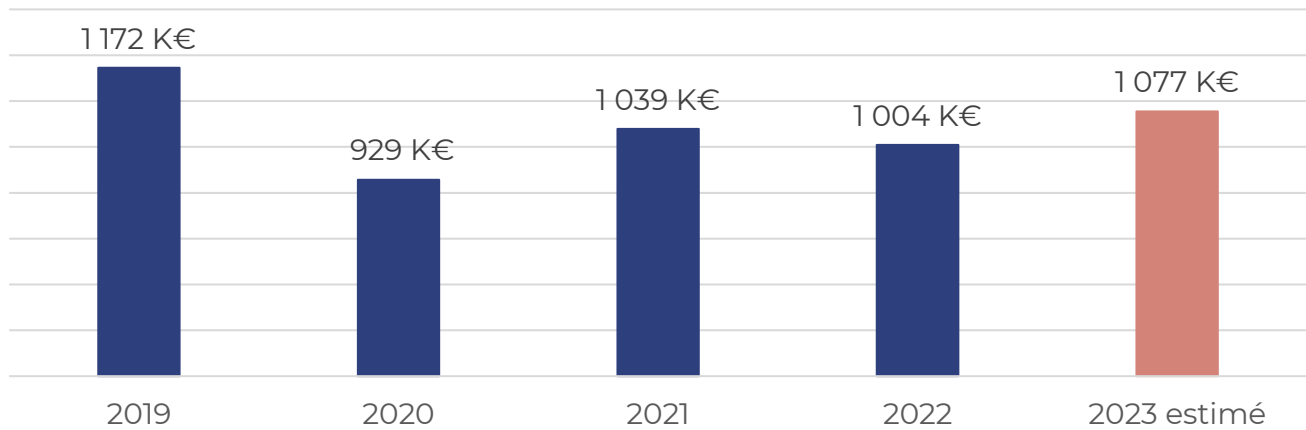
Les autres produits réels de fonctionnement

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 estimé |
|-----------------------|---------|--------|---------|---------|-------------|
| Autres produits réels | 1 172K€ | 929K€ | 1 039K€ | 1 004K€ | 1 077K€ |
| Evolution en € | 57K€ | -243K€ | 110K€ | -35K€ | 73K€ |
| Evolution en % | 5% | -21% | 12% | -3% | 7% |

Les autres produits réels regroupent les produits des services, les autres produits de gestion, les produits financiers et les travaux en régie. Un retraitement est effectué sur ces données pour ne pas prendre en compte les évènements exceptionnels.

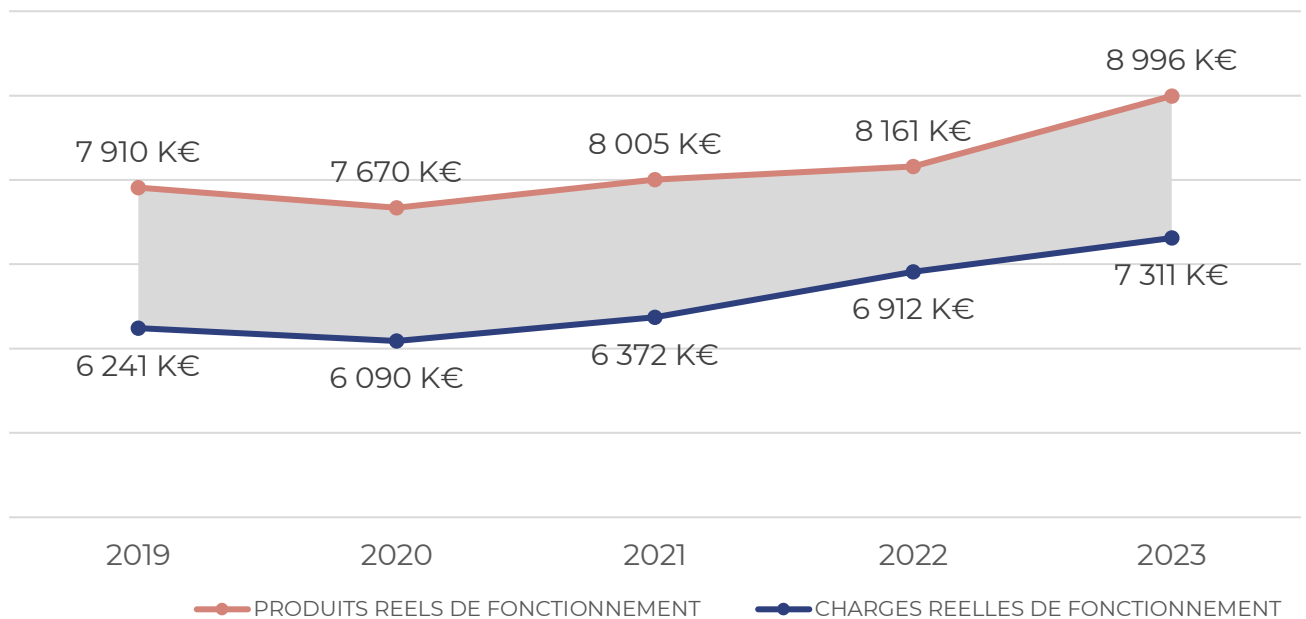
La reprise en 2021 pour les produits de service n'est que partielle et n'atteint pas le niveau de 2019. Les fermetures exceptionnelles de certains services ont continué en 2021 à cause de la crise sanitaire, ce qui explique cette reprise insuffisante pour retrouver le niveau de recettes de 2019.

La baisse s'explique, en 2022, par la redevance d'occupation du domaine public perçue sur 2021. Les autres produits devraient augmenter de 73 K€ en 2023 grâce à une fréquentation exceptionnelle de l'accueil de loisirs du mercredi, mais aussi grâce à une hausse de la fréquentation de la restauration scolaire malgré la baisse des effectifs scolaires.

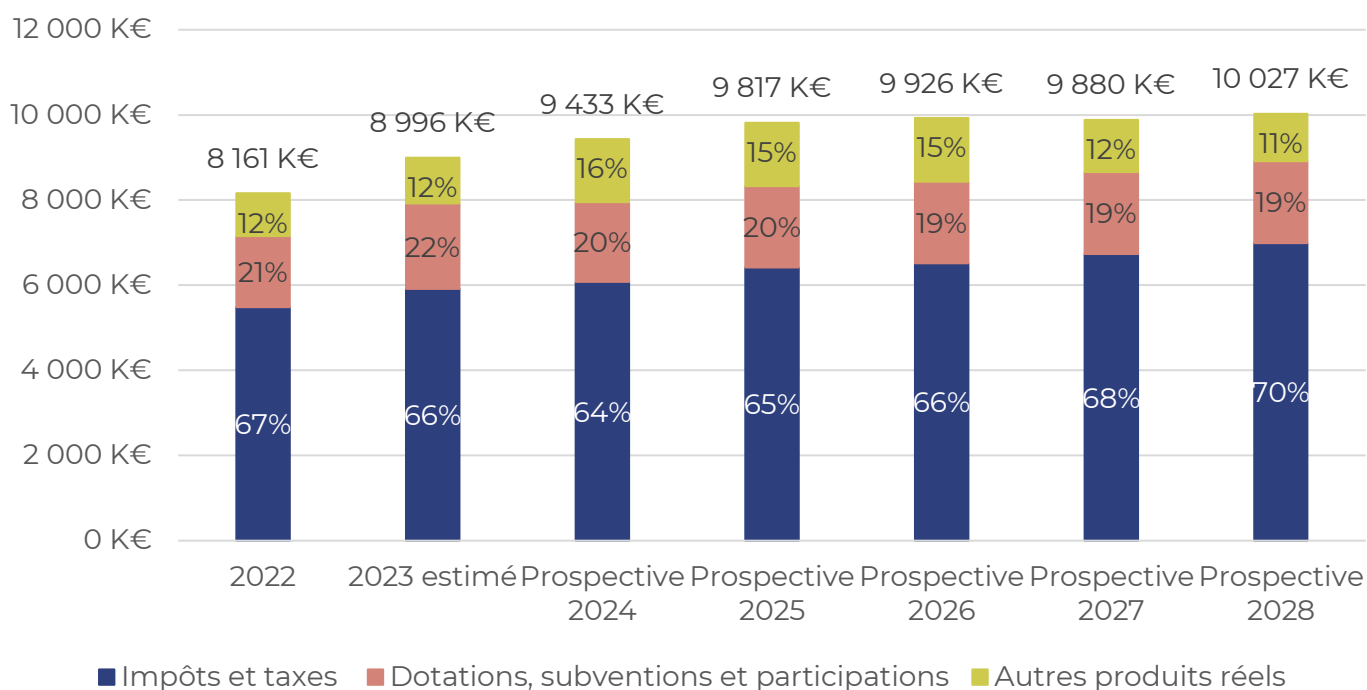


Avant d'aborder la prochaine partie, voici un graphique permettant de visualiser et de comprendre les conséquences des évolutions des charges et des produits réels de fonctionnement. Ce graphique permet de visualiser l'évolution, et la tendance, de l'épargne brute depuis 2019. Pour rappel, ce graphique reprend des données retraitées.

Evolution des charges et produits réels de fonctionnement



PROSPECTIVE BUDGETAIRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (RRF)



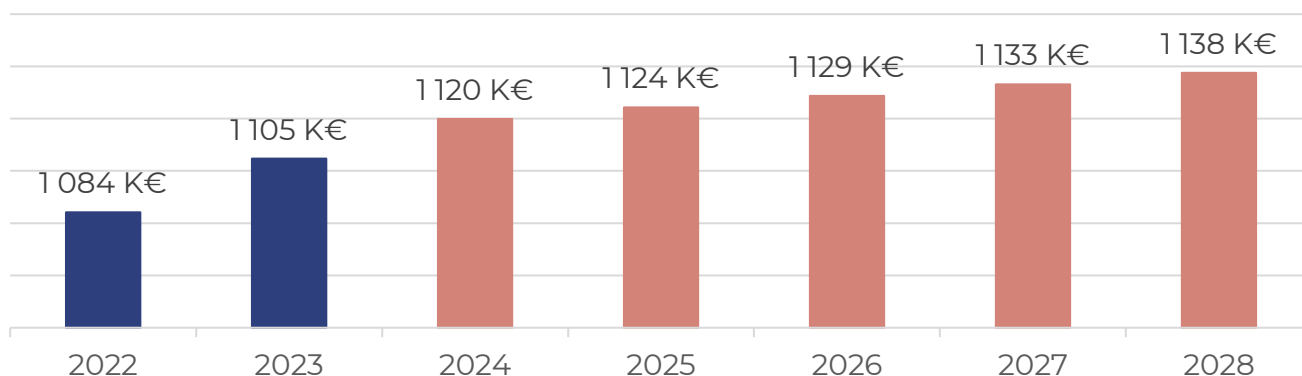
Globalement, les produits réels de fonctionnement devraient continuer à progresser jusqu'en 2028 portés par les impôts et taxes principalement sur la période.

Une progression des dotations :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

LA DOTATION FORFAITAIRE

Dotation Globale de Fonctionnement



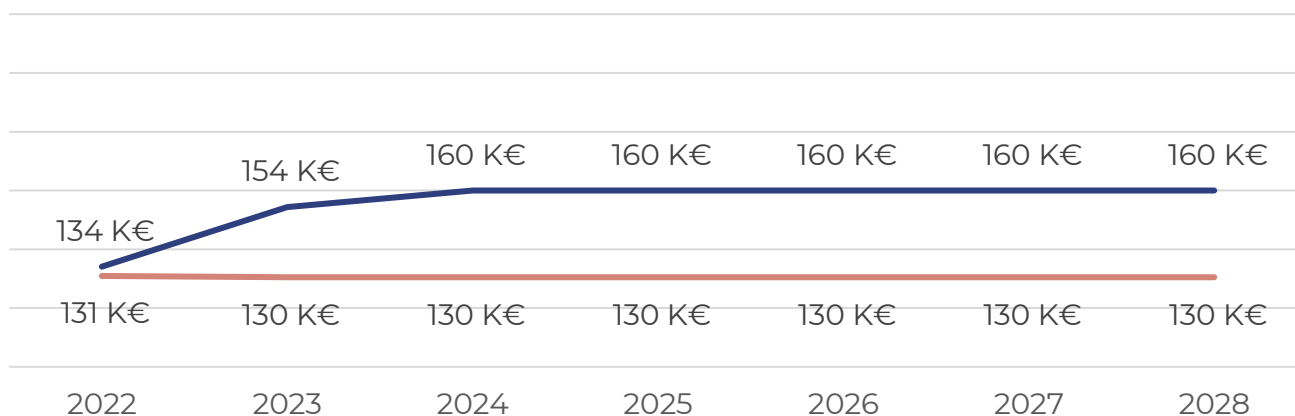
La dotation forfaitaire est une des dotations composant la DGF. Elle est calculée selon la part dynamique de la population, mais également l'écrêtement appliquée sur la dotation forfaitaire si la commune constate un potentiel fiscal par habitant supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen par habitant.



Le potentiel fiscal par habitant de Thorigné-Fouillard est à 81% du potentiel fiscal moyen par habitant en 2023. Aucun écrêtement ne sera appliqué en 2024 sur la dotation forfaitaire de la commune. Par prudence, le retour de l'écrêtement est intégré dès 2025 malgré un ratio en dessous des 85% en 2023.

Bien qu'ayant intégré un écrêtement dès 2025, par prudence, la dynamique de la population sur la période devrait être suffisante pour générer une variation positive de la dotation forfaitaire.

LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE ET LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION :



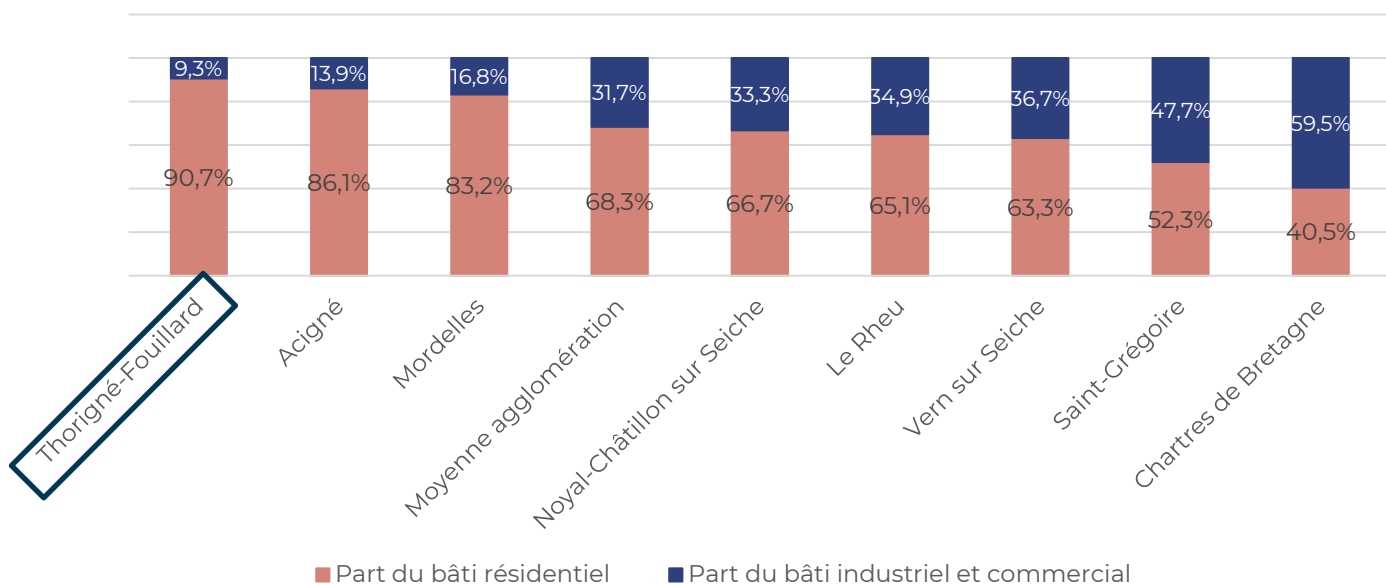
La DSR progresse en 2023 de 20 K€ (pour rappel, seule la fraction de péréquation demeure pour l'instant versée à la commune), grâce notamment au potentiel financier et à la population 3-16 ans. Il est prévu une hausse de 6 K€ en 2024 avec l'abondement de la DGF prévu dans le PLF 2024. La dotation est ensuite maintenue par prudence.

La Dotation Nationale de Péréquation reste stable. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal (lui-même calculé par seule référence aux nouveaux produits fiscaux se substituant à la taxe professionnelle). La DNP est stable sur la période.

Une progression dynamique du produit fiscal

Composition des bases fiscales de la commune (données 2022) :

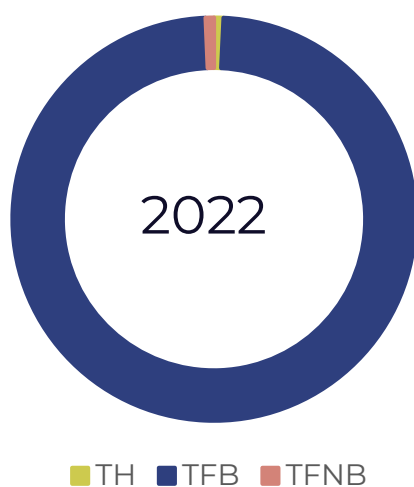
Le foncier bâti de la commune en 2022 est composé presque exclusivement de bâti résidentiel. Seulement 9,30% du produit est composé de bâti industriel et commercial



Composition et évolution du produit fiscal

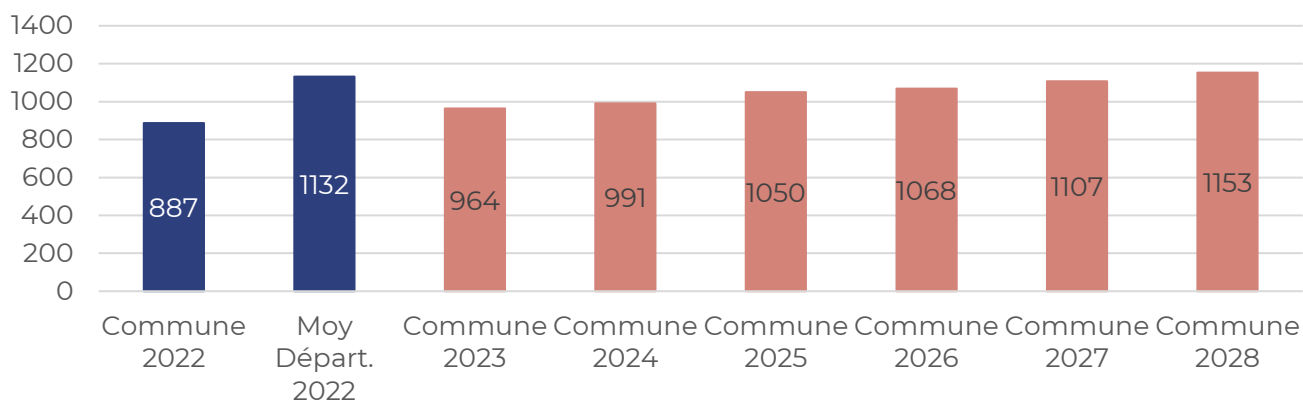
Le produit fiscal

Composition du produit fiscal



Les bases et les taux

Les bases fiscales de la TFPB (en €/hbt)

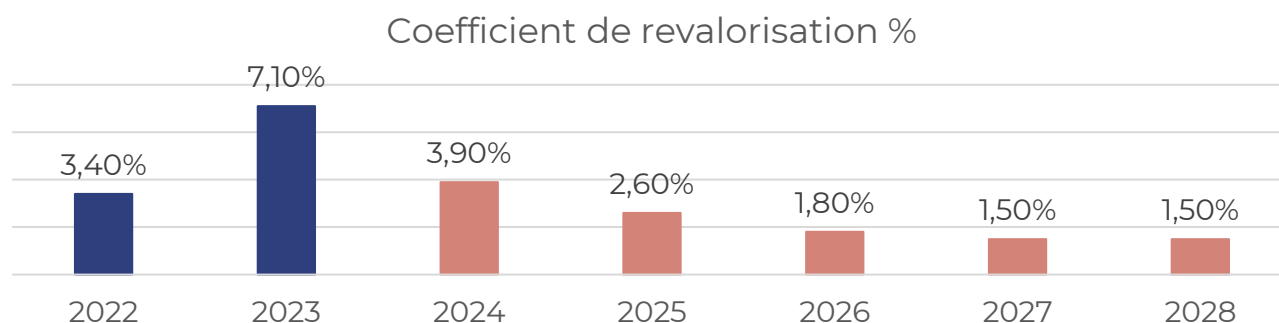


| Les taux | Moyenne départementale 2022 | Commune 2022 | Commune 2023 |
|---|-----------------------------|--------------|--------------|
| THRS (taxe d'habitation résidence secondaire) | 16,25% | 17,06% | 17,91% |
| TFB (taxe foncière bâti) | 39,33% | 38,75% | 40,69% |
| TFNB (taxe foncière non bâti) | 47,52% | 47,00% | 49,35% |

Les taux d'imposition pratiqués par la commune sont supérieurs à ceux de la moyenne départementale depuis 2023 et l'augmentation de 5% des taux. Ils n'avaient pas augmenté depuis 2010.

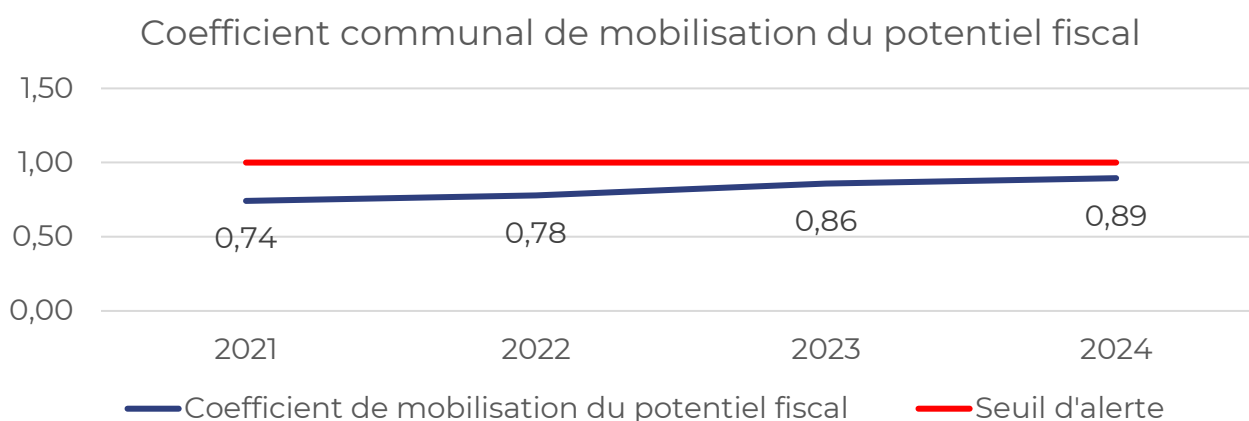
Perspectives fiscales 2023-2028

Le produit des impôts locaux devraient augmenter de façon importante grâce aux logements supplémentaires mais également au coefficient de revalorisation basé sur la croissance en glissement de novembre N-1 à novembre N-2 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis la LFI (Loi de Finances) 2018. Le coefficient de revalorisation de 2023 était de 7,1% et sera, en 2024, à hauteur de 3,9%.



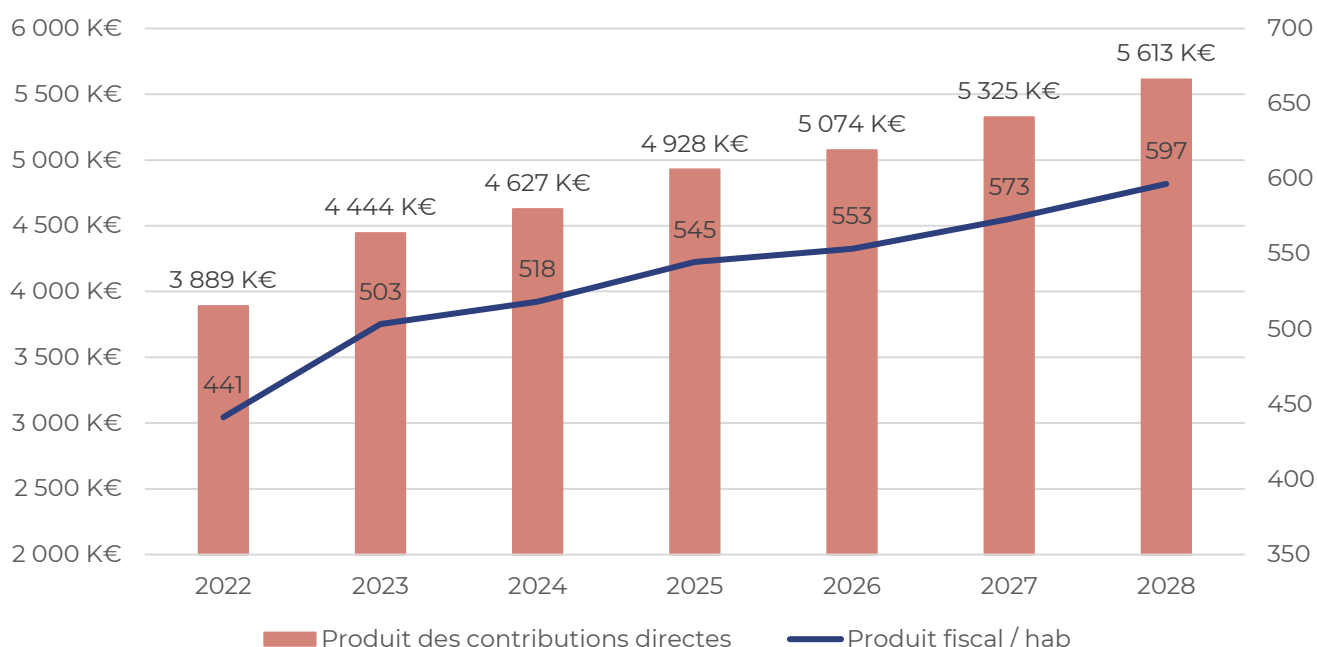
Les hypothèses entre 2024 et 2028 correspondent aux estimations de la Banque de France. Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle ne perçoit que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux d'imposition de la TFPB (taxe foncière des propriétés bâties), de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) et la TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) ont augmenté de 5% en 2023, après 13 ans de stabilisation du taux d'imposition.

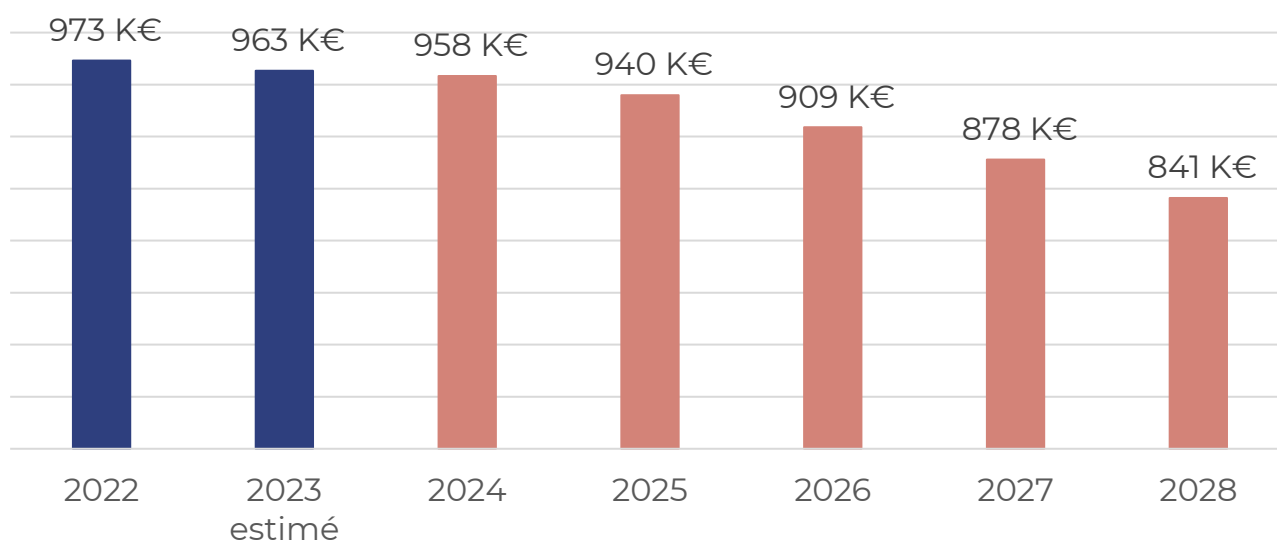


Malgré la hausse des taux d'imposition, le coefficient communal de mobilisation du potentiel fiscal est en dessous du seuil, c'est-à-dire que la commune a la marge nécessaire pour augmenter les taux et n'exerce pas une pression fiscale élevée.

Cette augmentation du taux d'imposition, le coefficient de revalorisation arrêté à 7,1% et les livraisons de logements devraient permettre une augmentation des recettes fiscales de 556 K€ par rapport à 2022.



Evolution de la fiscalité reversée

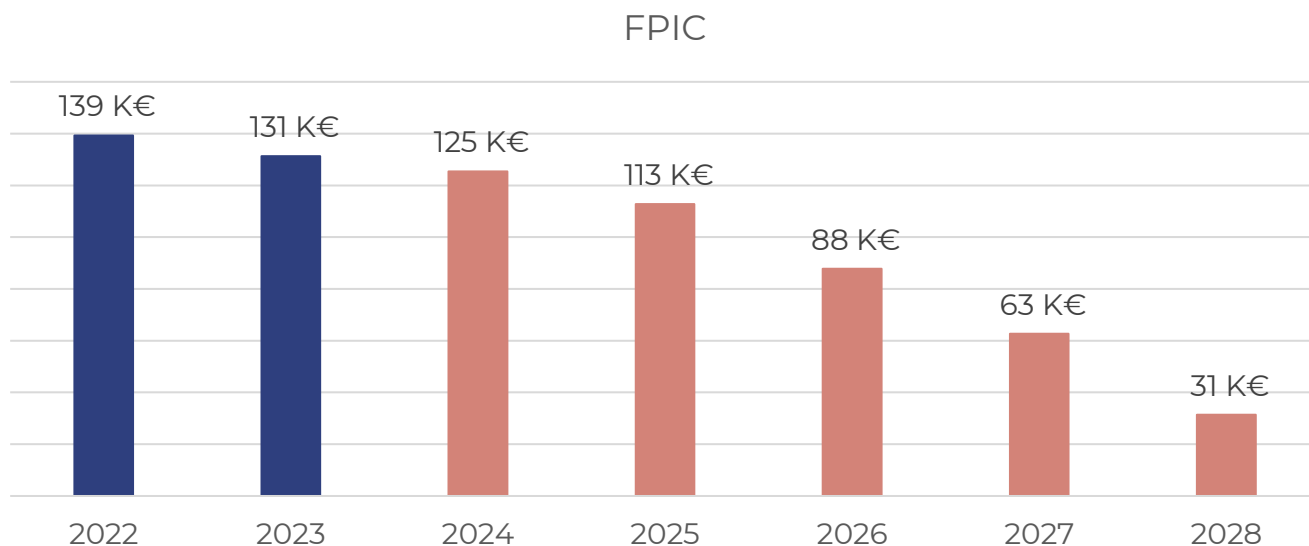


La fiscalité reversée regroupe la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Selon le R.O.B de Rennes Métropole, la réforme de la fiscalité locale intervenue en 2021 a rendu nécessaire la refonte des indicateurs financiers. Les modalités de cette refonte ont été prévues par les lois de finances pour 2021 et pour 2022. La réforme des indicateurs ne devrait être mise en œuvre que progressivement jusqu'en 2028, via un mécanisme de lissage. Pour autant, celle-ci n'est à priori pas favorable au territoire métropolitain dans son ensemble. Il existe en effet un risque réel de perte d'éligibilité au fonds national de

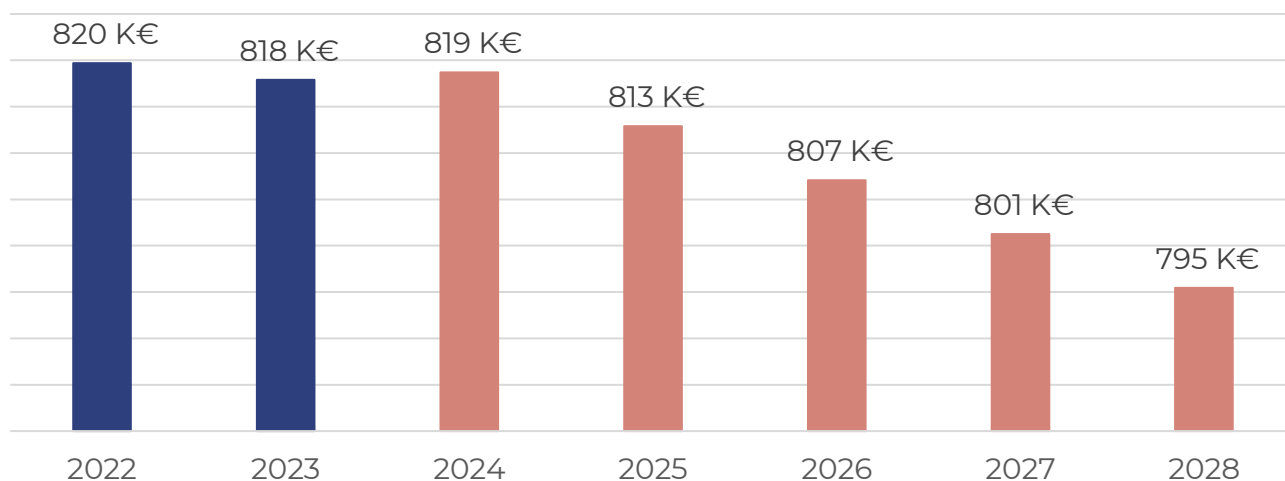
péréquation des ressources intercommunales (FPIC) à l'échelle du territoire de Rennes Métropole d'ici 2025-2026. Le Comité des finances locales et les associations d'élus locaux ont émis un certain nombre de critiques à l'égard de cette réforme. La loi de finances pour 2024 n'y apporte toutefois pas de correction majeure. Si le territoire de Rennes Métropole devait effectivement perdre le bénéfice du FPIC, à partir de 2025, en raison de la réforme des indicateurs financiers, les impacts budgétaires seraient donc lissés sur quatre ans.

Pour Thorigné-Fouillard, le FPIC évoluerait de cette manière :



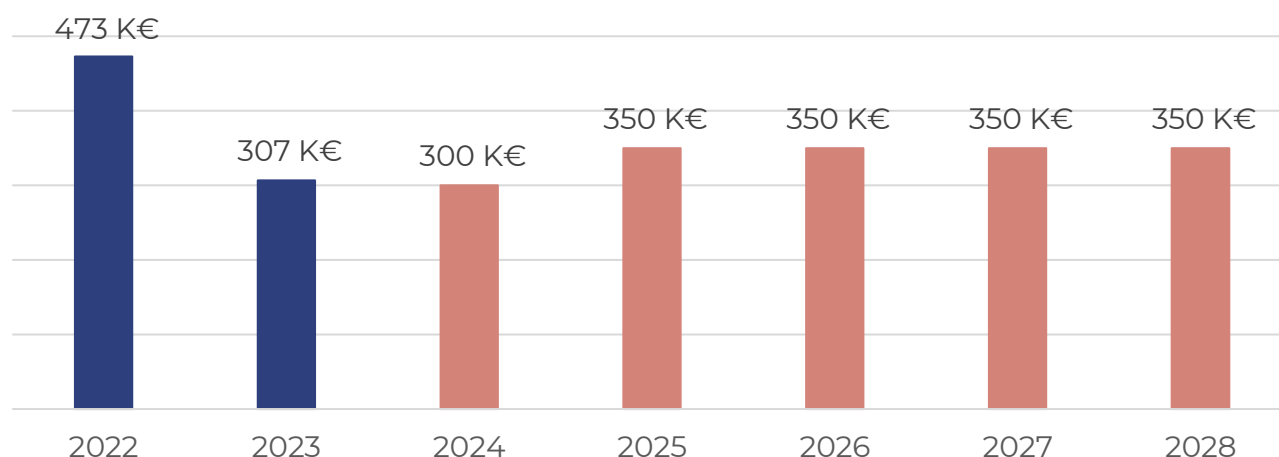
La révision du pacte financier et fiscal par Rennes Métropole a eu lieu en 2022. Elle prévoit pour Thorigné-Fouillard une diminution progressive de la Dotation de Solidarité Communautaire de 6 K€ par an.

Dotations de solidarité communautaire



Au total, Thorigné-Fouillard perdrait, en 2027 par rapport à 2022, des recettes à hauteur de 130 K€. Mais une légère hausse est constatée pour 2024 grâce au flux de logements sociaux malgré une baisse de 5% par an de l'enveloppe dite « neutralisation ».

Les droits de mutation



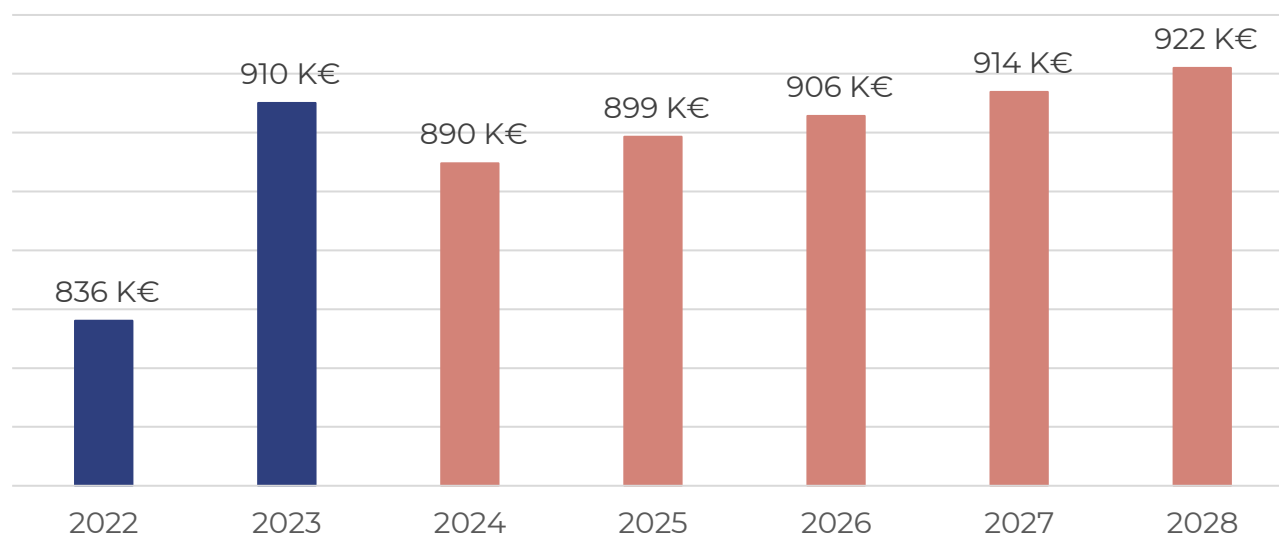
En 2023, il est constaté un ralentissement des ventes immobilières, notamment sur le 2^{ème} semestre. Donc, il est prévu une baisse sur l'année 2023 de 166 K€ par rapport à 2022. Il faut noter que l'année 2022 a été exceptionnelle. Le contexte du marché immobilier ne permet pas de prévoir dès 2024 un retour à 350 K€, mais seulement à partir de 2025 en corrélation avec les prévisions de baisse du taux directeur de la BCE d'ici fin 2025.

Les autres recettes évoluent différemment :

Les autres recettes sont constituées notamment des chapitres 70 (produits des services), 75 (autres produits de gestion courante) et 77 (produits exceptionnels retraités) :

Les produits des services :

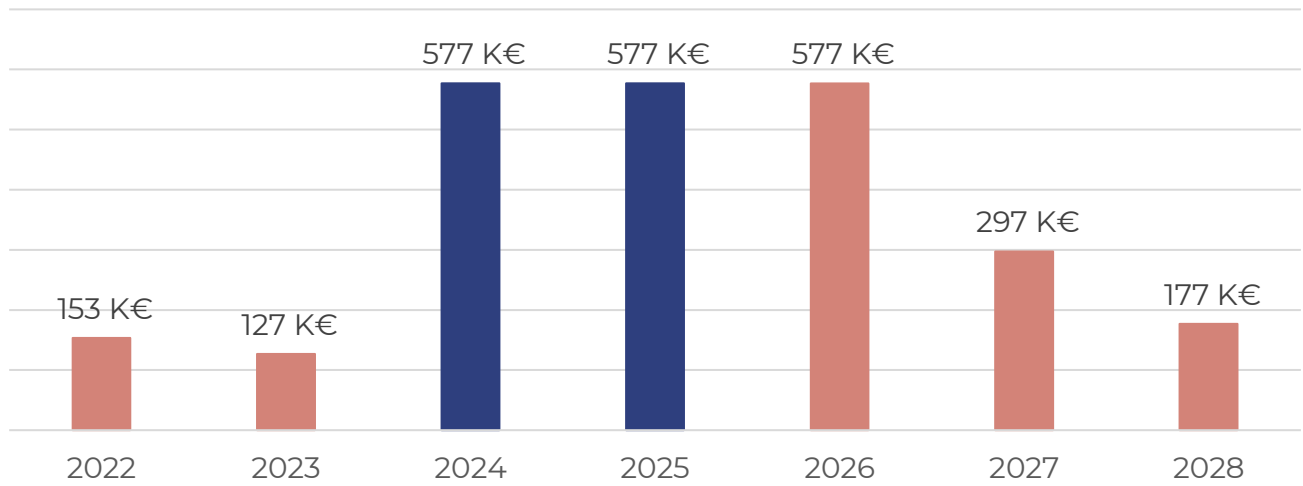
Suite à une fréquentation en hausse sur l'année 2023, les produits de service ont retrouvé un niveau de recettes comparable à l'année 2019.



A partir de 2024, une légère baisse est prévue au BP 2024 suite à la baisse des effectifs scolaires qui devrait se traduire dès le début de l'année. Puis, dès l'année 2025, les produits de service sont revalorisés à hauteur de 0,90% chaque année.

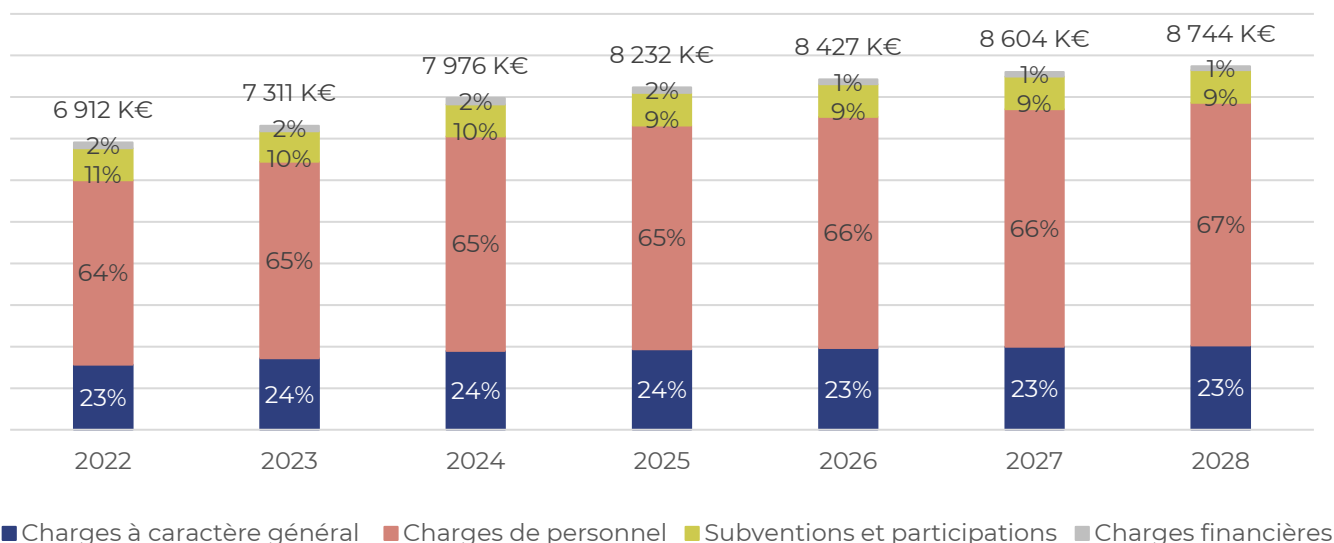
Les autres produits de gestion courante:

Ce chapitre évolue entre 2024 et 2027 avec le reversement anticipé de l'excédent de la ZAC de la Vigne sur 4 ans et de la ZA 4 en 2024.



A partir de 2024, la commune devrait reverser l'excédent de la ZAC de la Vigne sur 4 ans. La clôture de ce budget annexe est prévue pour 2027 après la réalisation de la 4^{ème} phase de la 3^{ème} tranche. L'excédent prévisionnel du budget annexe est d'environ 1,3 M€. L'excédent s'explique par une gestion rigoureuse des dépenses de viabilisation de la ZAC. Sachant qu'une enveloppe dite « aléas » est maintenue à hauteur de 255 K€ ;

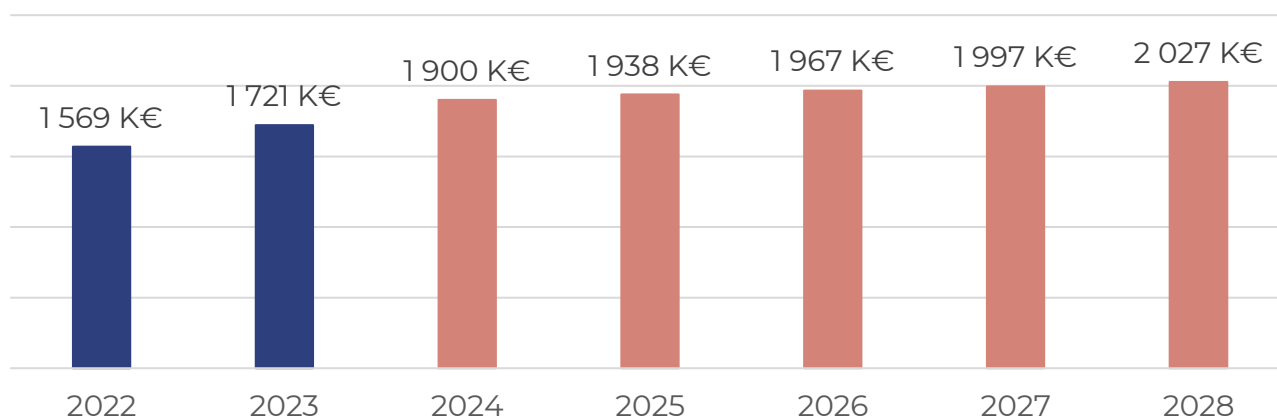
PROSPECTIVE BUDGETAIRE : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (DRF)



Les charges réelles de fonctionnement devraient augmenter en 2023 de 460 K€, de 666 K€ en 2024, puis en moyenne de 2,30% par an. L'inflation provoque une hausse importante des achats de la commune, notamment des fluides, mais également des charges de personnel avec les revalorisations du point d'indice, du SMIC et des cotisations salariales.

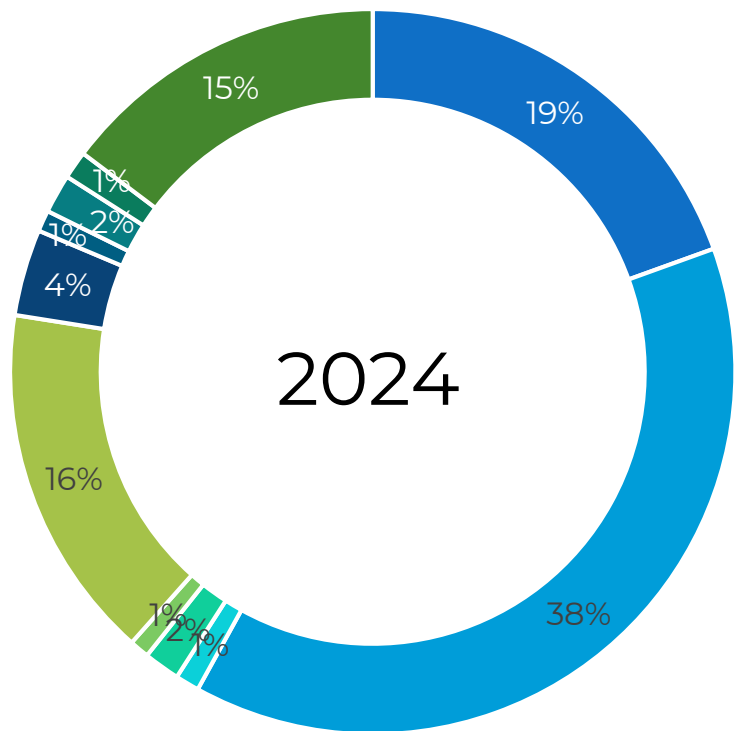
Les charges à caractère général :

L'augmentation des charges à caractère général accélère toujours en 2023 mais devrait ralentir à partir de 2024.

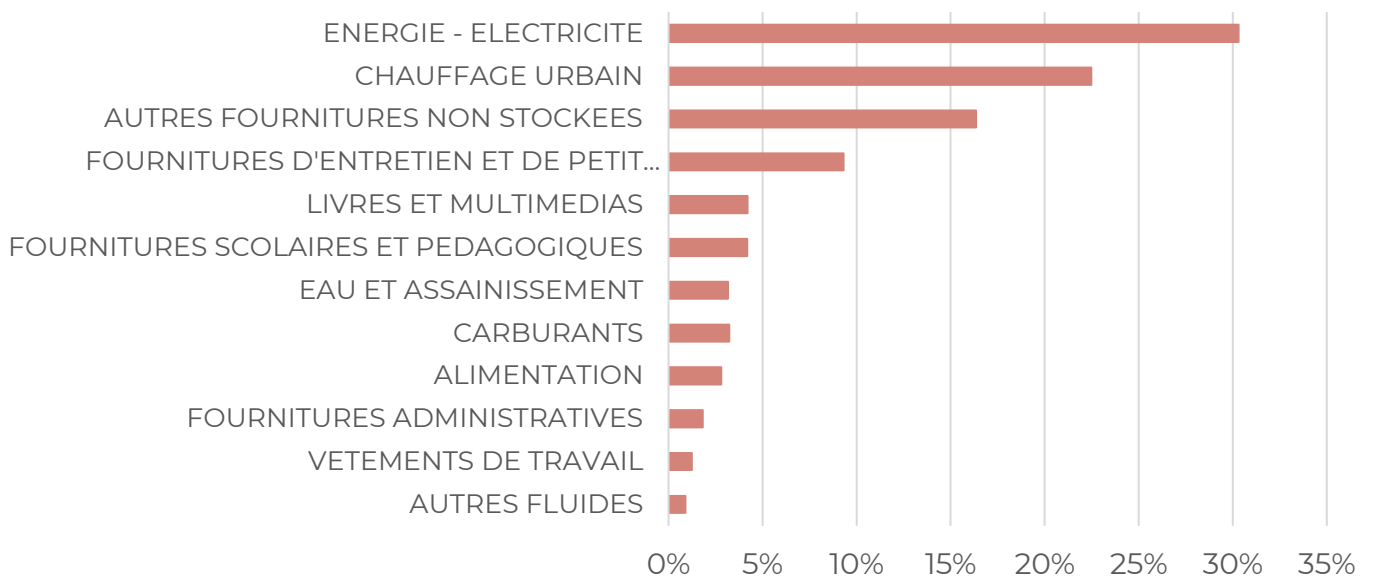


Les charges à caractère général continuent d'augmenter en 2023 due à l'inflation depuis le début du conflit entre l'Ukraine et la Russie. L'inflation est la conséquence de la crise énergétique, autrement dit l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité. Plusieurs postes de dépenses ont également augmenté : transports, alimentations, prestations de services. L'inflation commence à ralentir au dernier trimestre 2023 et devrait permettre un ralentissement de la hausse des charges à caractère général grâce notamment à la baisse des prix de l'énergie mais également grâce au plan de réduction de la consommation des énergies mis en place l'hiver 2022-2023.

- Achats de prestations de services
- Achats non stockés de matières et fournitures
- Contrat de prestations de services
- Redevances de crédit-bail
- Locations
- Entretien et réparations
- Primes d'assurance
- Etudes et recherches
- Documentations et formations
- Impôts et taxes
- Autres services extérieurs



Décomposition des achats non stockés de matières et fournitures (prévision 2024)



Malgré la baisse des prix de l'énergie annoncée pour 2024 (-1% pour le gaz et -9% pour l'électricité), les fluides restent élevés. L'alimentation est également affectée par la hausse des prix avec une augmentation de 11% subie par la commune au 1^{er} septembre 2023. Avec

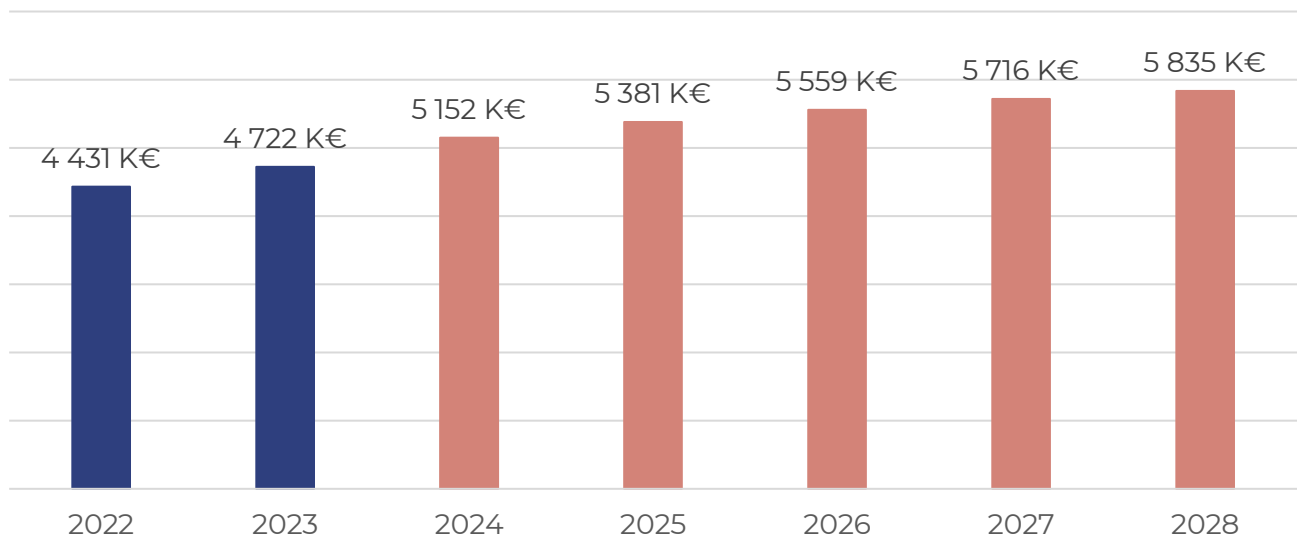
la livraison de différents projets d'investissement, comme les Ateliers de la Morinais (1 300 m² de surfaces supplémentaires), sur 2024, des dépenses supplémentaires sont à prévoir comme l'entretien des locaux ou encore l'achat de granules pour le chauffage. D'autres projets démarrent à partir de 2024, comme l'extension de la salle des Blanchets, et nécessitent une enveloppe supplémentaire notamment pour contracter une assurance dommages-ouvrage.

Les prévisions 2024 contiennent également des dépenses liées à l'élagage d'arbres suite à la réalisation du plan de gestion du patrimoine arboré de la commune par un prestataire en 2023.

Enfin, 2024 marquera le début de la saison culturelle à partir du mois de septembre avec un budget supplémentaire pour de nouveaux évènements et une hausse du budget existant pour les évènements déjà organisés par la commune.

A partir de 2025, il est prévu une hausse des charges à caractère général de 1,6% en moyenne chaque année.

Les charges de personnel (déduction des remboursements liés au personnel) :



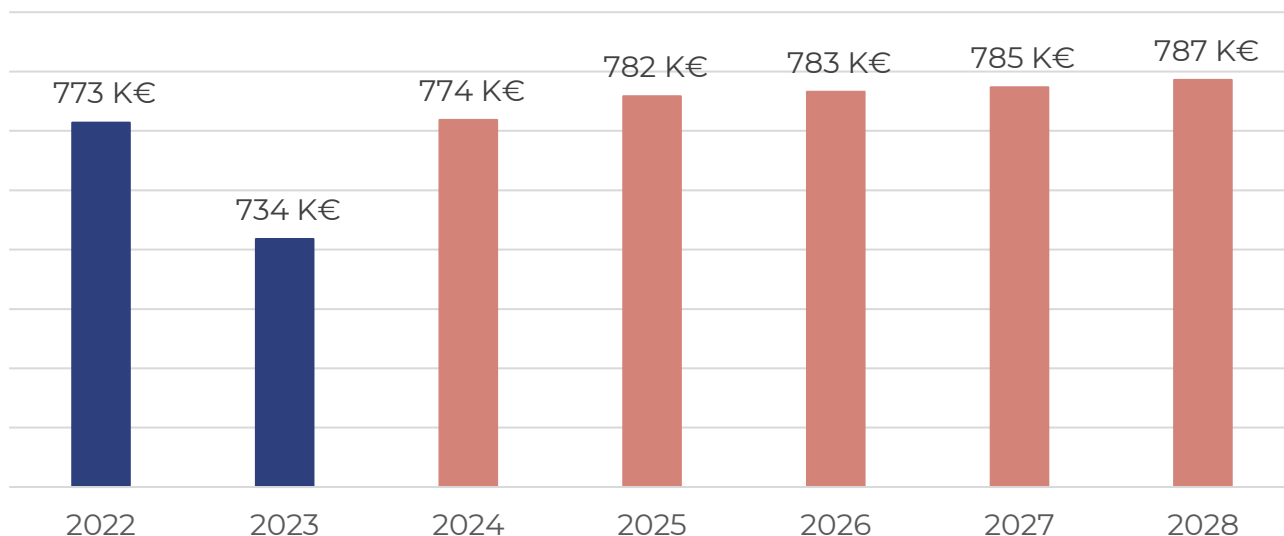
Les charges de personnel augmenteraient de 6,18% entre 2022 et 2023. Les principales raisons de cette augmentation sont le point d'indice (+1,5%), les revalorisations du SMIC, la revalorisation des cotisations salariales, l'évolution des effectifs et la mise en place du C.I.A. Les évolutions majeures de la masse salariale entre 2023 et 2024 sont les suivantes (elles tiennent compte à la fois des effets de reports de 2023 sur 2024 et des estimations pour 2024) :

1. Evolutions légales et réglementaires : + 106 000 € : Augmentation grille indiciaire, point d'indice et augmentation des cotisations
2. Variation des effectifs : + 174 049 € : créations et modifications du temps de travail de certains postes, remplacements
3. Glissement Vieillesse Technicité : + 108 400 € : avancements d'échelon et de grades et effet Noria
4. Le régime indemnitaire et heures élections : + 13 550 € : régime indemnitaire

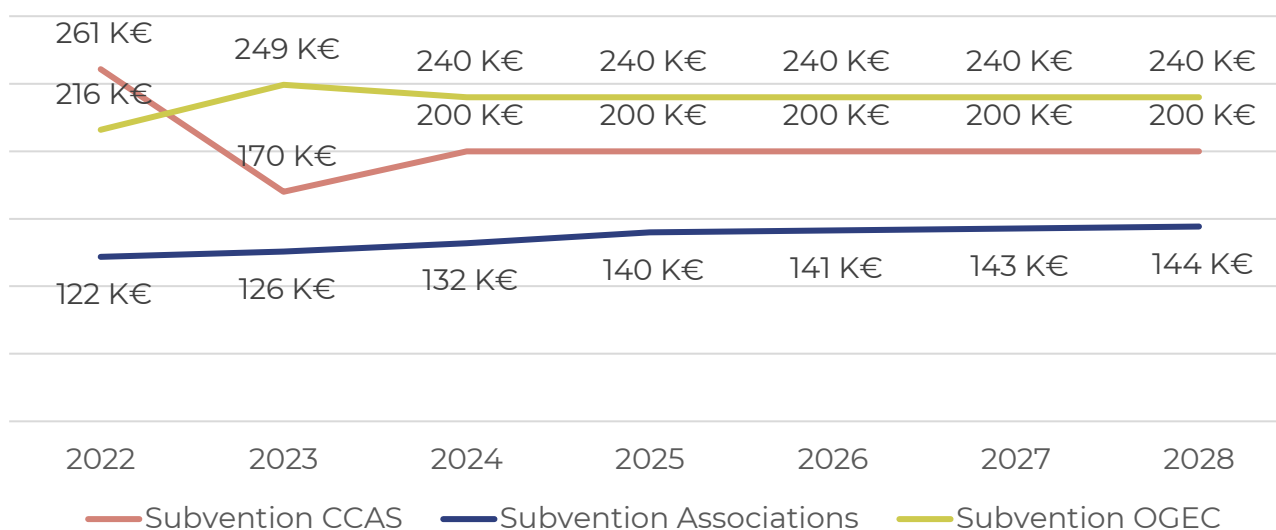
En 2024, la livraison des Ateliers de la Morinais nécessitera d'augmenter les moyens humains dans certains services, notamment pour entretenir le bâtiment et pour organiser les évènements. Il est également prévu en 2025 et 2026 la mise en place de la prévoyance et

d'une complémentaire santé mais aussi une augmentation des effectifs suite aux livraisons prévues à l'investissement de la commune à partir de 2025.

Les subventions et participations :



Ce chapitre comprend les subventions versées aux associations, au CCAS et à l'école privée, et les indemnités des élus (l'indemnité des élus sur l'exercice 2023 est disponible en annexe du rapport).



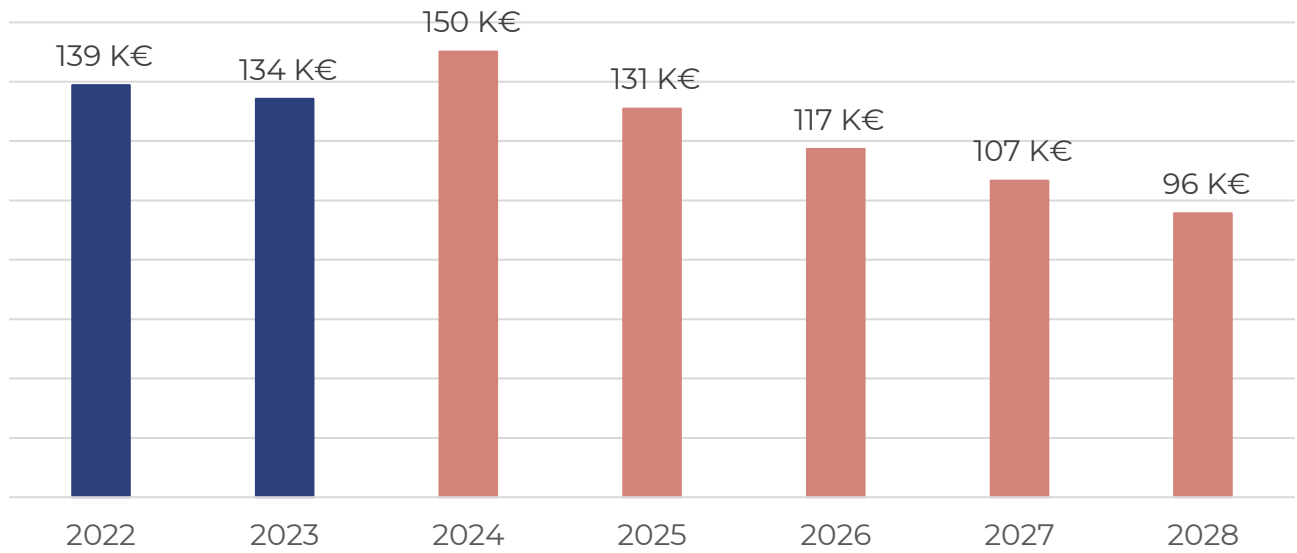
Les subventions versées aux associations en 2023 sont en augmentation par rapport à 2022 et devraient également augmenter en 2024 pour ensuite être stables sur la période 2025-2028.

La subvention versée à l'OGEC a été plus élevée en 2023 (249 K€, soit +33 K€) mais devrait diminuer en 2024 selon les effectifs scolaires de septembre 2023 et les estimations du coût des élèves. La subvention est prévue à hauteur de 240 K€ chaque année par la suite.

Pour le CCAS, la subvention devrait revenir à 200 K€ chaque année selon l'évolution de la situation financière de l'EHPAD.

Les charges financières :

Depuis l'exercice 2011, les charges financières continuent de diminuer.

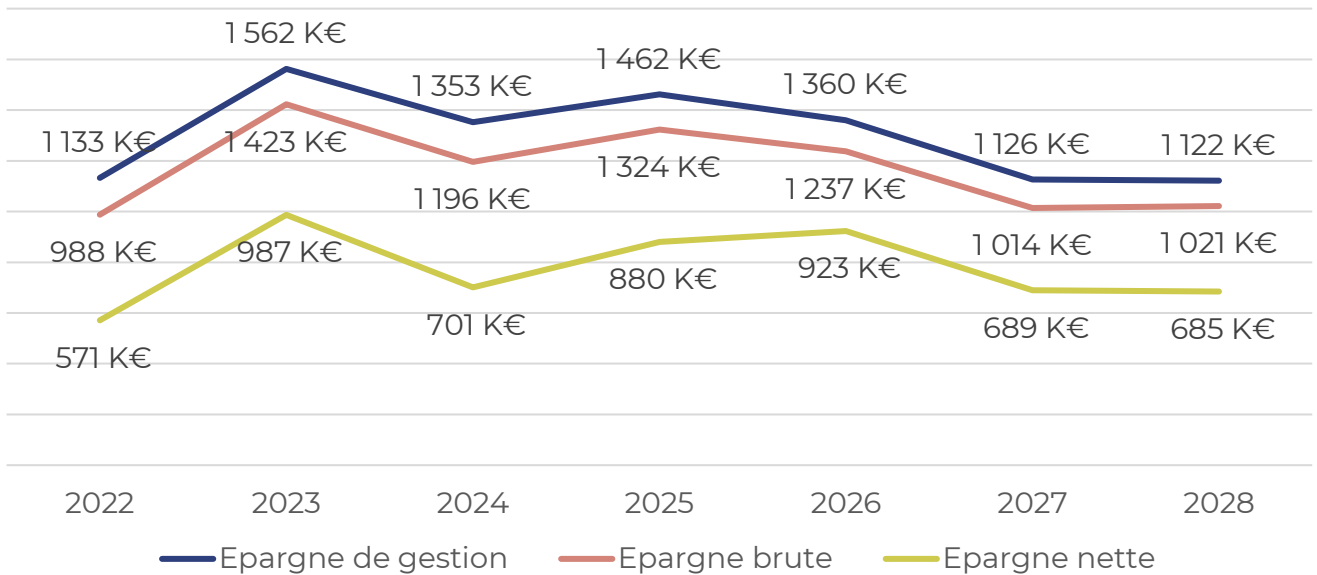


Comme prévu dans le ROB 2023, la commune a contracté un nouvel emprunt sur l'année 2023. Les fonds n'ont été débloqués que partiellement au mois de décembre, donc il n'y a pas d'effet sur les intérêts de la dette en 2023. Il n'est pas prévu par la suite de nouvel emprunt jusqu'en 2028. Les intérêts de la dette retrouvent un cycle à la baisse après 2024.

L'EVOLUTION DES EPARGNES DE LA COMMUNE

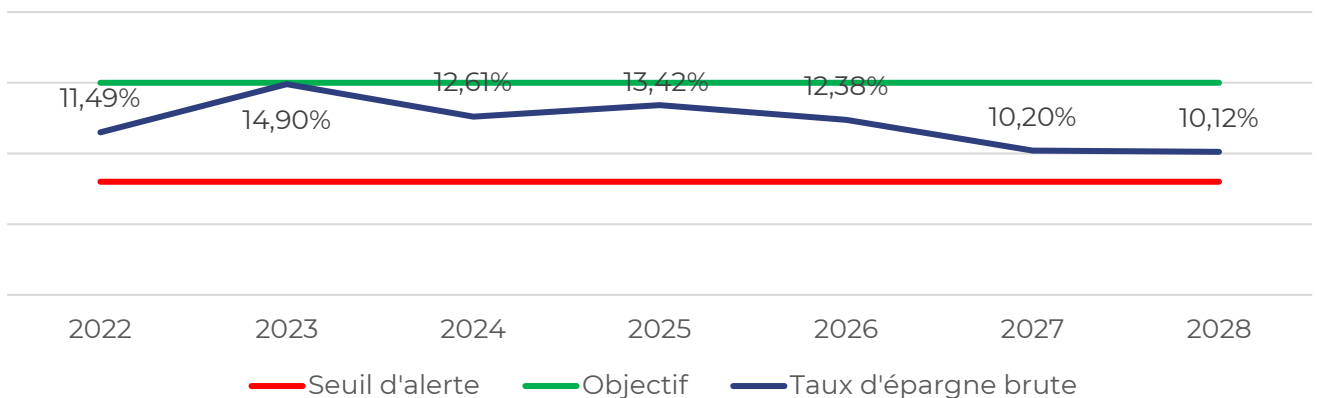
En 2023, les épargnes se redressent et sont supérieures aux prévisions du ROB 2023.

Evolution des épargnes



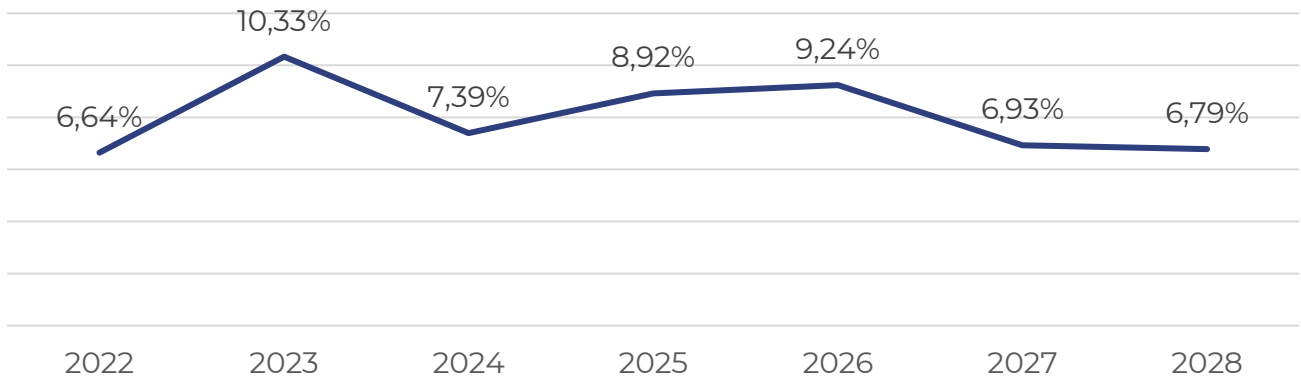
Sur la période 2024-2026, l'épargne brute, bien que traduisant une légère baisse par rapport à 2023, se stabilise au-dessus de 1 M€.

Taux d'épargne brute



Le taux d'épargne brute resterait au-dessus des 10% sur la période. Le taux vacillerait entre 12% et 13% entre 2024 et 2026 mais se dégraderait à partir de 2027 pour atteindre 10,12%. Le taux devrait donc se maintenir bien au-dessus du seuil d'alerte à 8%. Malgré tout, il s'éloignerait de l'objectif à 15% permettant le financement de l'investissement de la commune. La commune devra optimiser sa section de fonctionnement en réduisant certains investissements des prochaines années qui génèrent des coûts de fonctionnement induits et augmentent les dépenses de fonctionnement. Il est également possible d'améliorer la situation de la section de fonctionnement en utilisant le levier fiscal pour augmenter les recettes de fonctionnement de la commune.

Taux d'épargne nette



Le report du déblocage de fonds de l'emprunt signé en 2023 a permis de maintenir un taux d'épargne nette supérieur aux attentes. Mais le ratio se dégrade en 2024 avec le début du remboursement du nouvel emprunt et atteint 7,39%. Il repasse au-dessus de l'objectif des 7% en 2025 et 2026, grâce à la fin du remboursement de deux emprunts, puis atteint 6,79% en 2028. La diminution du stock de dette et donc la diminution des remboursements du capital restant dû permet de maintenir une épargne nette au-dessus du seuil d'alerte de 5%.

PROSPECTIVE : DES INVESTISSEMENTS EN PARTIE AUTOFINANCES PAR LA COMMUNE.

Un endettement contenu malgré de nouveaux emprunts

Structure de la dette (31/12/2023)

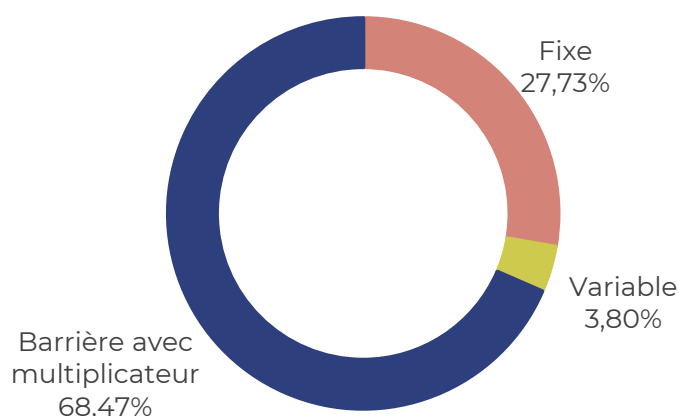
5 emprunts pour un capital restant dû de 3 568 536 € au 31/12/2023

La dette à taux fixe est composée de 4 emprunts dont 1 emprunt avec une durée résiduelle inférieure à 2 ans.

La dette à taux variable est composée de 1 emprunt d'une durée résiduelle de 1 an.

La dette à barrière est composée de 1 emprunt d'une durée résiduelle de 14 ans.

Dettes par type de risque



Le coût et la gestion de la dette

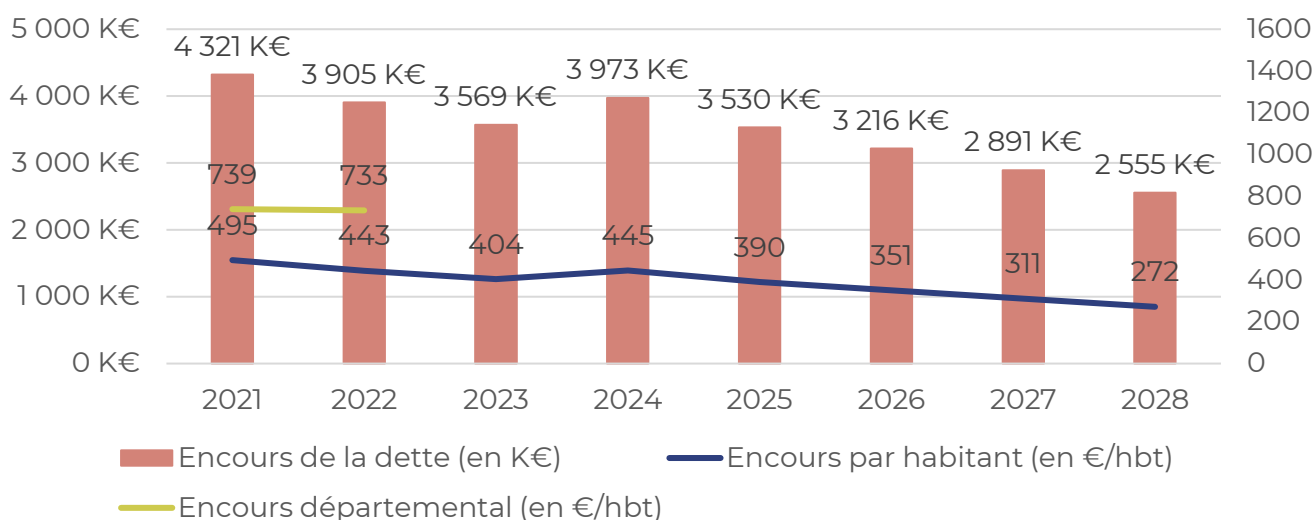
Le coût moyen est, en 2021, de **3.61%** et représente une durée résiduelle de **15 ans et 1 mois**. Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif, car il faut bien entendu tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Cela étant, à titre de comparaison, un financement amortissable par échéances constantes d'une durée de 15 ans à ce jour sur les marchés financiers coûte 3,88% (en base ex/ex).

Compte tenu de la structure de la dette et du taux moyen constaté (cf graphique dette par type de risque) :

- Le produit en taux variable de la commune est presque arrivé à maturité. Il engendre de très faibles frais bancaires à l'année ne permettant pas à la commune d'envisager un potentiel gain financier.
- Un des deux emprunts à taux fixe a été renégocié en 2018. Cette renégociation a coûté 27 506,90 €, mais a permis de réduire le taux de 4,34% à 2,59%. Cette diminution engendrera à terme une économie pour la commune de 126 595,70 €.
- La dette structurée est composée uniquement d'un produit à barrière sur Euribor 12 mois. Le taux constaté de 3,83% reste inférieur au taux de référence théorique que la commune aurait souscrit au 1^{er} trimestre 2008. Il est possible de renégocier cet emprunt pour supprimer le risque. Cependant, le coût, pour que le risque n'existe plus, est très élevé. Au vue des tendances de l'Euribor 12 mois d'ici 2038, il paraît peu opportun de désensibiliser cet emprunt.

Un niveau d'endettement inférieur à la moyenne départementale

L'endettement de la commune continue de diminuer depuis 2010. Au 31 décembre 2023, la dette de la commune s'élève à 3 568 K€ soit 404 €/hbt et, au 31 décembre 2024, elle s'élèvera à 3 973 K€ soit 445 €/hbt. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune a remboursé 2 241 K€ et aura remboursé, au 31 décembre 2024, 2 893 K€ de capital restant dû.

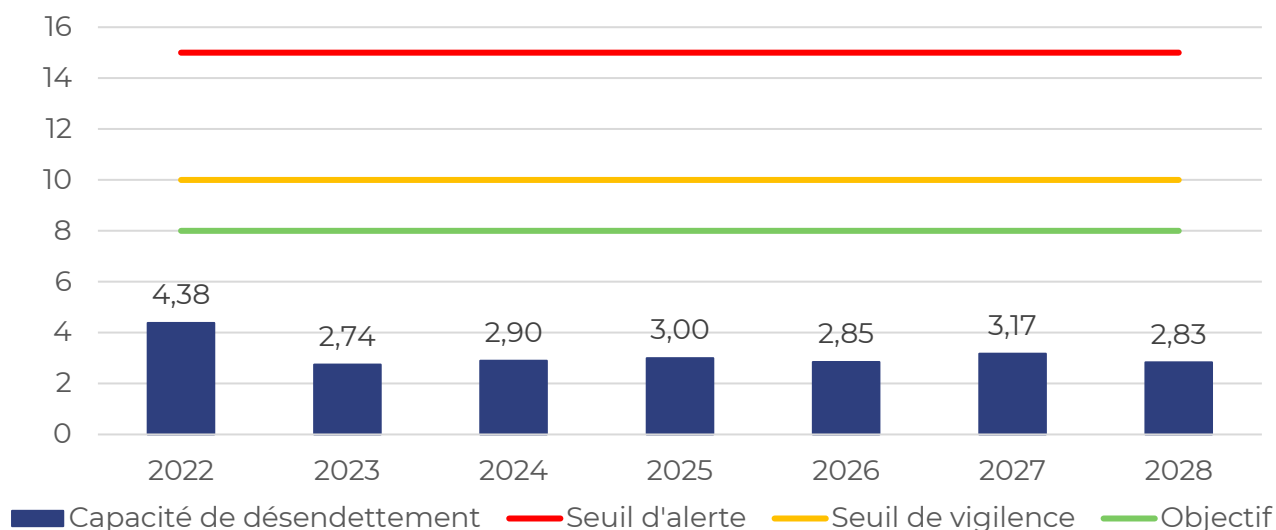


L'encours de dette par habitant de la commune est inférieur depuis 2015 à celui de la moyenne départementale. Au 1^{er} janvier 2024, la commune compte 5 emprunts dont un nouvel emprunt souscrit en 2023 mais débloqué en grande partie en 2024.

Le ratio « capacité de désendettement »

Il détermine le nombre d'années d'autofinancement nécessaire au remboursement de la dette. Ce ratio s'élèverait à 3,09 ans en 2023.

Capacité de désendettement



Ce ratio est très important dans la mesure où il est utilisé par les banques pour juger la capacité de la commune à rembourser sa dette. Ce ratio, favorable pour Thorigné-Fouillard, contribuera à la négociation de meilleur taux d'emprunt auprès des banques pour de futurs emprunts. Le ratio augmenterait en 2024 avec le nouvel emprunt de 2023. Néanmoins, la situation est confortable pour la ville en matière d'endettement. Il resterait au même niveau

en 2028 qu'en 2024 malgré la baisse du stock de dette, ce qui traduit une légère dégradation de l'épargne brute de la commune.

Des projets d'investissement ambitieux et nécessaires à la transition écologique :

Des recettes d'investissement qui augmentent chaque année :

- L'augmentation du FCTVA : en 2024, le FCTVA devrait être supérieur aux années précédentes avec des dépenses d'équipement plus élevées en 2023. La commune devrait recevoir environ 546 K€.
- La dynamique sur les demandes de subventions doit être maintenue : Pour 2024, la commune fera la demande d'une subvention au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la nouvelle salle de billard et à la DRAJES pour le complexe sportif des 3 raquettes. Un tableau récapitulatif est présenté ci-dessous pour résumer les subventions attribuées à la commune :

| Projets | Somme à percevoir | Somme perçue | Reste à percevoir |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| EHPAD baies vitrées | 185 500,00 € | 79 879,84 € | 105 620,16 € |
| Ateliers de la Morinais | 1 240 846,50 € | 482 747,67 € | 758 098,83 € |
| Extension des Blanchets – complexe sportif 3 raquettes | 500 000,00 € | 0,00 € | 500 000,00 € |
| Rénovation énergétique de la mairie | 263 057,00 € | 91 528,50 € | 171 528,50 € |
| Vidéoprotection 1 ^{ère} phase | 24 180,00 € | 24 180,00 € | 0,00 € |
| City stade des Longrais | 13 350,00 € | 6 675,00 € | 6 675,00 € |
| Total général | 2 226 933,50 € | 685 011,01 € | 1 541 922,49 € |

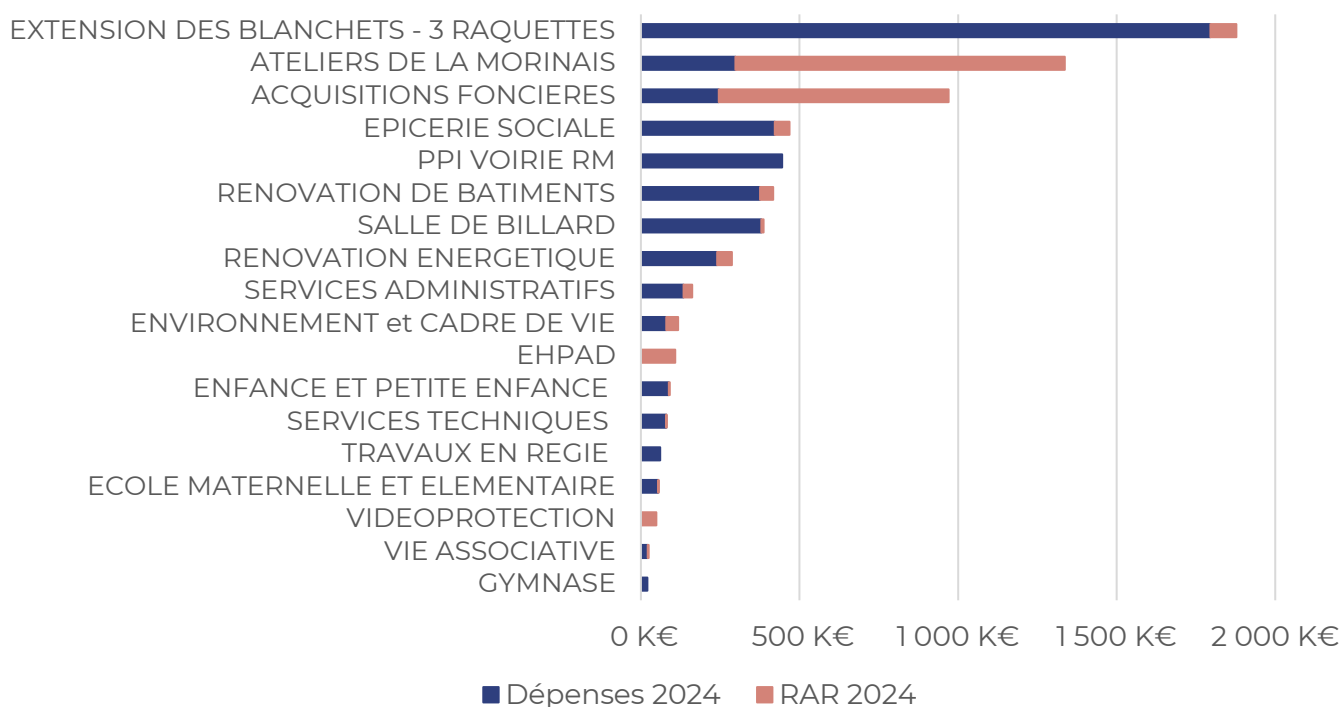
| Cadre | Somme à percevoir | Somme perçue | Reste à percevoir |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Contrat de territoire 2017-2021 | 317 813,00 € | 196 696,71 € | 121 116,29 € |
| DETR | 71 550,00 € | 27 087,64 € | 44 462,36 € |
| DSIL | 854 450,00 € | 139 609,16 € | 714 840,84 € |
| Fonds de concours études de Rennes Métropole | 6 125,00 € | 6 125,00 € | 0,00 € |
| Soutien à l'investissement communal de Rennes Métropole | 798 370,00 € | 249 185,00 € | 549 185,00 € |
| ADEME | 101 445,50 € | 15 627,50 | 85 818,00 € |
| Fonds interministériel de prévention de la délinquance | 24 180,00 € | 24 180,00 € | 0,00 € |
| Conseil départemental 35 | 53 000,00 € | 26 500,00 € | 26 500,00 € |
| Total général | 2 226 933,50 € | 685 011,01 € | 1 541 922,49 € |

Ces subventions sont versées selon l'avancée des travaux et les conditions de versement sont différentes selon le cadre de la subvention.

Des investissements ambitieux pour 2024

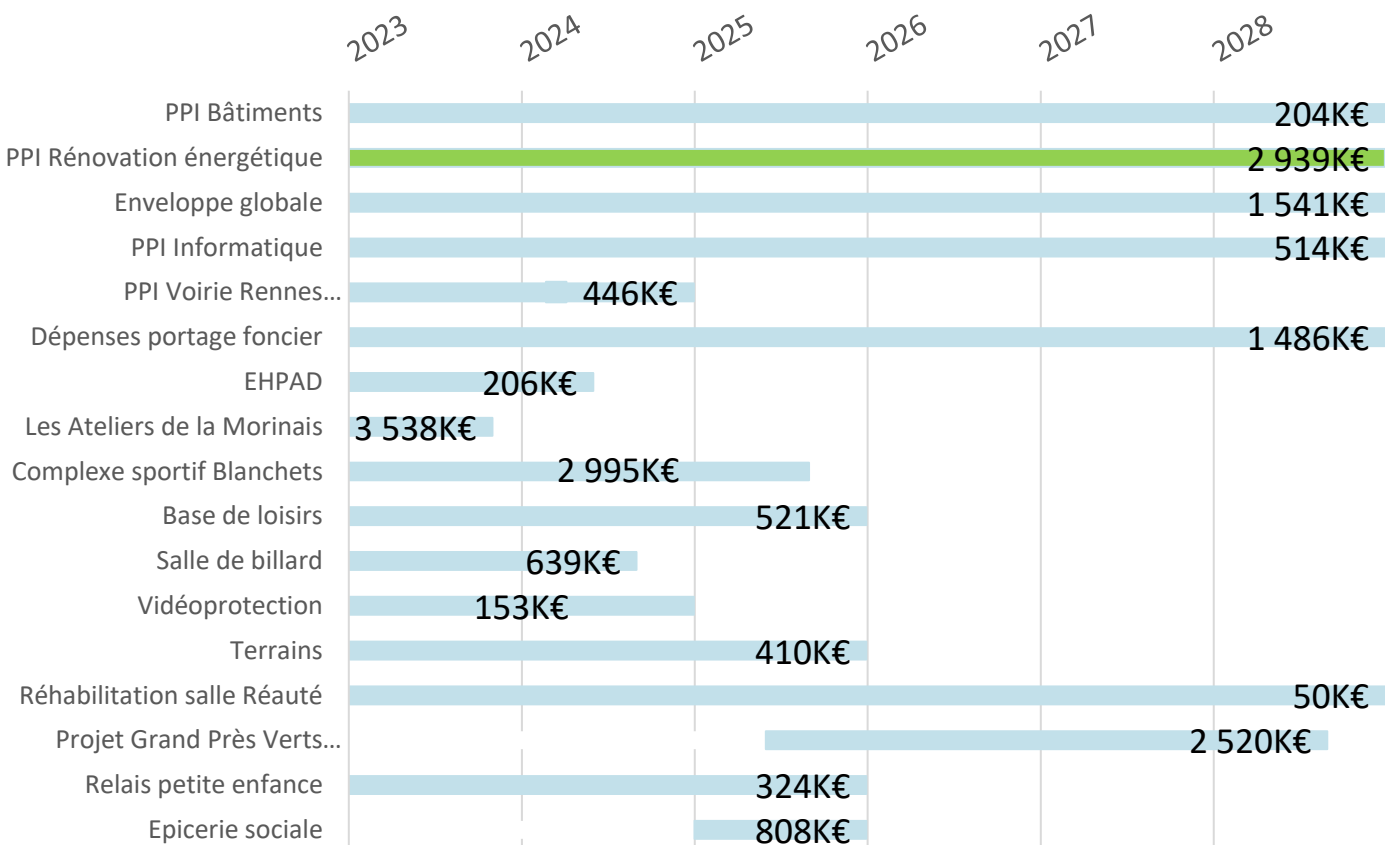
En 2023, les dépenses d'équipement ont été votées à hauteur de 7 121 995,65 € dont 797 459,69 € de RAR. Les dépenses d'équipements ont été réalisées à hauteur de 54 % des crédits (3 629 804,75 € y compris les travaux en régie). Les dépenses d'équipements à inscrire au Budget Primitif pour 2024 devraient s'élever à 7 433 460,23 € dont 2 215 553,23 € de RAR.

Dépenses 2024



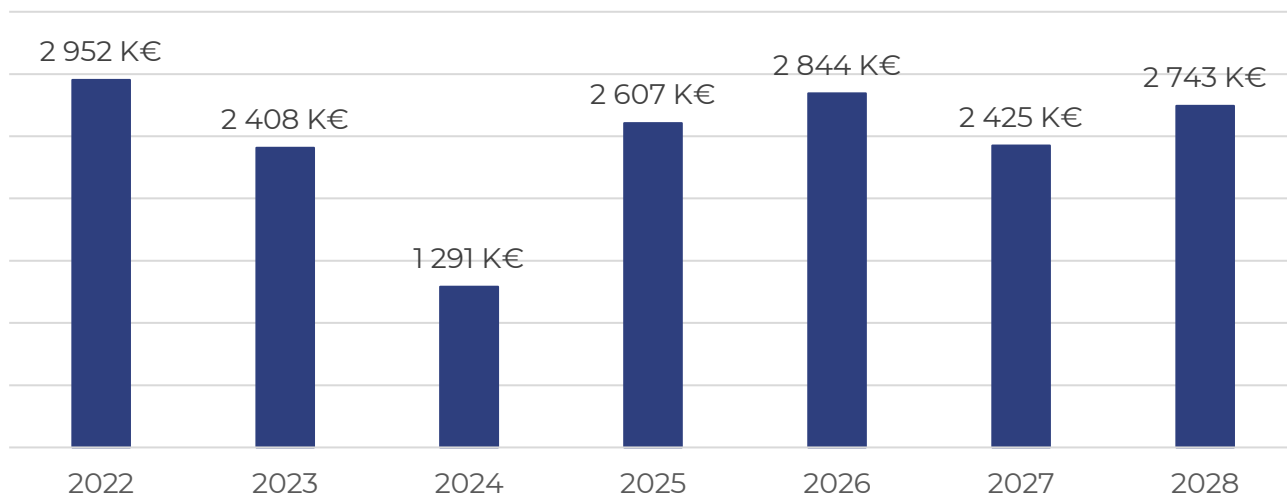
Un fonds de roulement conséquent pour financer les investissements

Les investissements, sur la période 2023-2028, s'élèveraient à 20,234 M€ environ, notamment 3,5 M€ pour la création d'un pôle appelé « les Ateliers de la Morinais », 3,9 M€ pour le complexe sportif des Blanchets « 3 raquettes », 2,5 M€ pour le projet groupe scolaire, 1,5 M€ pour les investissements récurrents et 2,9 M€ pour la rénovation énergétique des bâtiments. La période d'investissement se situe principalement entre 2023 et 2025. Le calendrier des travaux est indiqué ci-dessous :



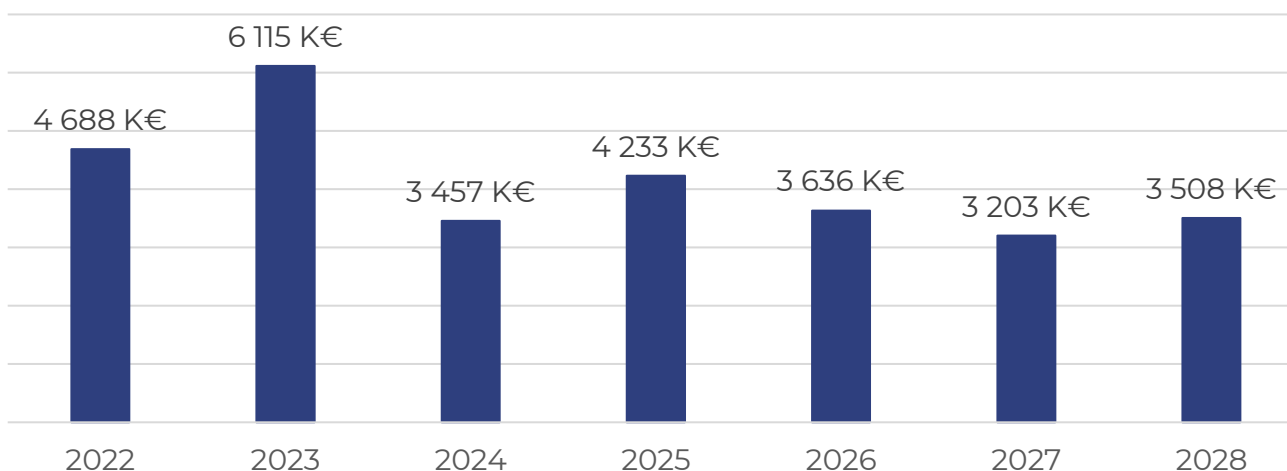
Le fonds de roulement constitué ces dernières années va permettre de financer les futurs investissements. Ce fonds a été consommé à partir de 2021, mais devrait être abondé à nouveau en 2025 et 2026 pour relancer un cycle d'investissement important à partir de 2027.

Fonds de roulement du budget principal



Sur la période 2023-2028, les investissements futurs pourront ainsi être autofinancés en grande partie. De plus, les budgets annexes permettent de sécuriser la trésorerie de la commune pour les prochaines années.

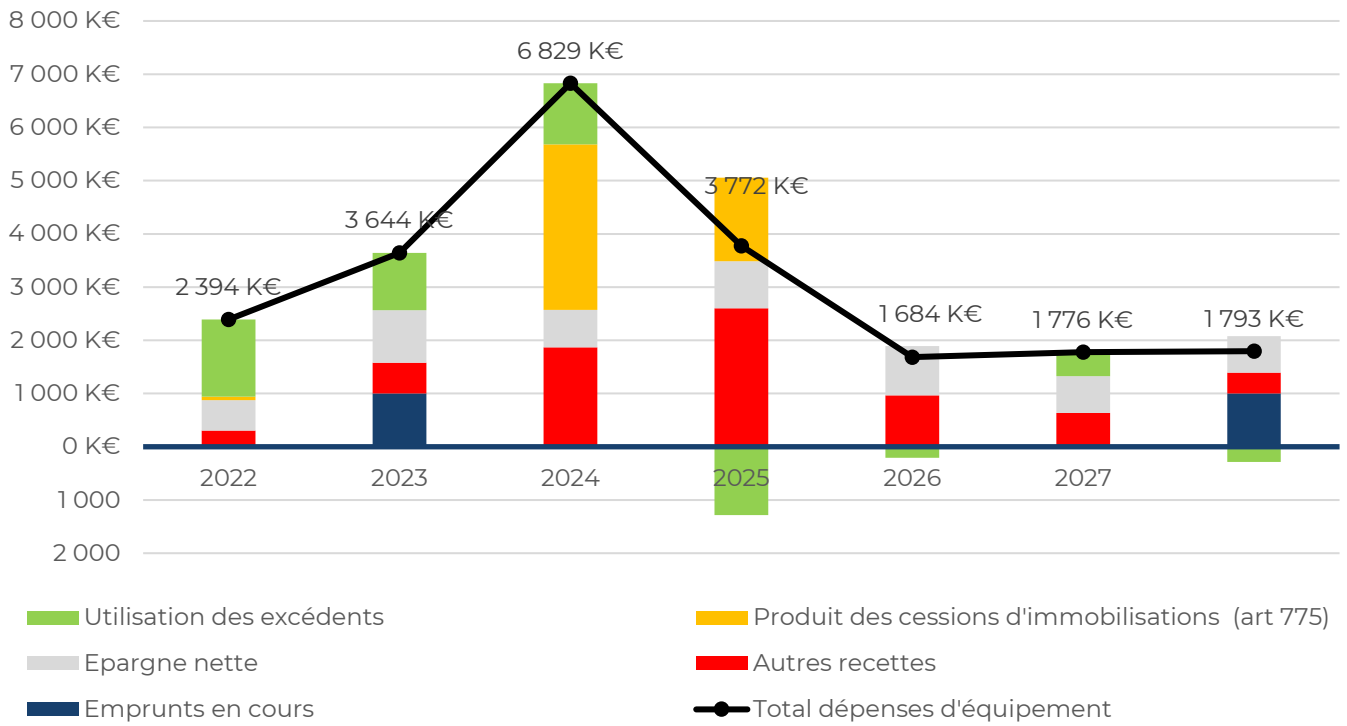
Fonds de roulement budgets consolidés



Les projets d'investissement du mandat ont nécessité un emprunt en 2023, pour financer les Ateliers de la Morinais. Un emprunt supplémentaire serait envisagé en 2028 (1 000 K€) pour financer le prochain cycle d'investissement de la commune.

Les dépenses envisagées seront financées par prélèvement sur le fonds de roulement (utilisation des excédents), par des ventes de fonciers communaux et par des cofinancements sur la période du mandat.

Financement de l'investissement



LES BUDGETS ANNEXES POUR 2024

Construction de la MAPA :

Ce budget retrace le remboursement des frais d'emprunts contractés par la commune à l'occasion de la construction de cet établissement. L'EHPAD verse à la commune, propriétaire du bâtiment, un loyer annuel de 106 271 €.

La dette a entièrement été remboursée. Les investissements liés aux bâtiments de l'EHPAD seront retracés sur ce budget à partir de 2024.

Zone Artisanale n°4 :

Ce budget retrace les dépenses et les recettes liées à l'aménagement et à la commercialisation des lots situés dans cette zone.

Les derniers lots ont été commercialisés en 2012. L'emprunt de 250 000€ a été soldé le 8 octobre 2012.

Les derniers travaux d'aménagement de voirie ont été soldés en 2015. La parcelle restante sera commercialisée en 2024 et permettra de rééquilibrer le budget annexe. L'excédent pourra être ainsi reversé sur le budget principal de la commune.

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vigne :

Ce budget retrace les dépenses et les recettes liées à l'aménagement et à la commercialisation des terrains situés au sud de la commune, secteur d'une superficie de 41,5 ha. Pour des raisons de suivi technique et de commercialisation échelonnée, les travaux et la commercialisation ont été découpés en 3 tranches.

- La 1^{ère} tranche a été commercialisée en 2007. Elle comprend 54 lots individuels et 198 logements collectifs et semi collectifs.
- La 2nde tranche a été commercialisée en 2011. Elle comprend 98 lots individuels et 282 logements collectifs et semi collectifs.
- La 3^{ème} tranche a commencé à être commercialisée fin 2013 par la vente de l'assiette foncière de l'ilot de la Morinais comprenant une maison médicale et 33 logements. Elle s'est poursuivie par la rétrocession de l'ilot des jardins au promoteur retenu, pour la réalisation de 165 logements collectifs.

Il reste la 4^{ème} phase de la 3^{ème} tranche (la Reauté) dont les prix de ventes et les attributions des lots pour les travaux de viabilisation ont été actés. Les marchés de travaux de VRD ont commencé en 2023. Les premiers lots ont été vendus sur 2023 et les lots restants continueront à être vendus sur 2024.

En termes d'endettement, l'opération a nécessité la souscription de 4 emprunts. L'emprunt de 4,89 millions d'euros à taux fixe de 2,34% a été remboursé in fine en juillet 2014. Le dernier emprunt « classique » à taux fixe de 3,39% s'est terminé en mars 2015.

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Multisites

Un nouveau budget annexe a été créé en 2022 pour retracer les dépenses et les recettes de la ZAC Multisites, opération de renouvellement urbain et d'extension urbaine. Les études ont démarré, des terrains dans ce périmètre ont déjà été acquis et les premiers permis de construire ont été déposés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. Un emprunt a été contracté en 2023 pour permettre à la commune d'acquérir des terrains.

ANNEXE

Indemnité des élus

| Nom | Prénom | Mandat | Montant brut de l'indemnité | Remboursement de frais | Avantages en nature (si existant) |
|----------------|-----------|--------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| ANDRE-SABOURDY | Isabelle | Mairie | 3 543,46 | | |
| DEGUILLARD | Julie | Mairie | 10 707,12 | | |
| JOUAULT | Jaroslava | Mairie | 8 238,63 | | |
| LEFEUVRE | Gaël | Mairie | 26 767,74 | 461,50 | |
| MAHEO | Aude | Mairie | 10 707,12 | | |
| METAYER | Chrystèle | Mairie | 4 258,50 | | |
| PIERRE | Frédéric | Mairie | 10 707,12 | | |
| POINTIER | Vincent | Mairie | 10 707,12 | | |
| POINTIER | Virginie | Mairie | 4 258,50 | | |
| TORTELLIER | Laëtitia | Mairie | 10 707,12 | | |



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

THORIGNE-
FOUILLARD